

# Lancer la 6<sup>e</sup> révision de l'AI au lieu d'augmenter les prélèvements obligatoires



Document de fond de  
l'Union démocratique du centre  
sur l'assainissement de l'assurance-invalidité

18 juin 2007

## **Responsabilité individuelle et sociale**

*"Toute personne est responsable d'elle-même et contribue selon ses forces à l'accomplissement des tâches de l'Etat et de la société."*

(Article 6 de la Constitution fédérale suisse)

# Table des matières

<i>Table des matières</i>	<b>3</b>
<b>1. Aperçu</b>	<b>4</b>
<b>2. Les problèmes de l'assurance-invalidité</b>	<b>5</b>
<b>2.1. La notion AI selon la volonté du législateur</b>	<b>5</b>
<b>2.2. Et la réalité!</b>	<b>6</b>
2.2.1. Explosion des rentes AI	6
2.2.2. Etrangers fortement surreprésentés	7
2.2.3. La balkanisation de l'AI	8
2.2.4. Fortes différences régionales	9
2.2.5. Tendance à la médicalisation et causes AI incertaines	10
2.2.6. Causes psychiques	11
2.2.7. Traumatisme de la colonne cervicale	13
2.2.8. Les communes se débarrassent des cas sociaux aux frais de l'AI	15
2.2.9. La Confédération aussi abuse de l'AI	15
2.2.10. La gauche couvre les abus et les impulsions contre-productives dans l'AI	16
<b>2.3. Situation financière de l'AI</b>	<b>19</b>
2.3.1. Enormes déficits	19
2.3.2. Forte augmentation des dettes	20
2.3.3. Evolution de la situation financière dans les 10 ans à venir	20
2.3.4. Le potentiel d'économies de la 6 <sup>e</sup> révision de l'AI	22
2.3.5. Pour un assainissement structurel de l'AI côté dépenses	22
2.3.6. L'évolution de la dette de l'AI	22
2.3.7. L'assainissement structurel doit précéder le désendettement	23
2.3.8. Pas de nouvelle charge pour l'AI venant du projet de RPT	24
<b>3. La 6<sup>e</sup> révision de l'AI</b>	<b>25</b>
<b>3.1. Intensifier les révisions de rentes de manière différenciée</b>	<b>25</b>
<b>3.2. Lutter contre la balkanisation – mettre fin aux abus!</b>	<b>26</b>
<b>3.3. Engagement de détectives pour l'AI</b>	<b>26</b>
<b>3.4. Assurer une plus grande transparence – aussi chez soi!</b>	<b>27</b>
<b>3.5. Mesures contre l'invalidité des jeunes</b>	<b>28</b>
<b>3.6. Démédicalisation de l'AI</b>	<b>28</b>
<b>3.7. Examiner plus sévèrement les cas d'invalidité peu clairs</b>	<b>29</b>
<b>3.8. Concurrence sur le marché des moyens auxiliaires</b>	<b>29</b>
<b>3.9. Empêcher les incitations trompeuses à la surassurance</b>	<b>30</b>
<b>3.10. Clarification des compétences</b>	<b>31</b>
<b>3.11. Réexamen des subventions aux institutions</b>	<b>31</b>
<b>3.12. Réexamen de la manière de déterminer les rentes</b>	<b>32</b>
<b>3.13. Eviter les doubles emplois</b>	<b>32</b>
<b>4. Annexe I: calcul des besoins financiers de l'AI</b>	<b>33</b>
<b>5. Annexe II: les conséquences financières de la 6e révision de l'AI</b>	<b>34</b>

# 1. Aperçu

Depuis la mise en place de l'assurance-invalidité (AI) en 1960, le nombre de rentiers AI n'a cessé d'augmenter. Cette progression est particulièrement forte depuis le début des années nonante. Nombre de personnes qui n'ont en fait aucun droit à une rente AI sont généreusement servies en totale opposition avec la volonté du législateur. Les abus sont aujourd'hui largement répandus dans l'AI. Cette situation était et est non seulement tolérée, mais parfois même encouragée par la gauche sous la conduite du PS. Il s'en est suivi une véritable explosion du nombre de rentiers AI qui atteint aujourd'hui près de 300 000 personnes.

Année	Nb. de rentiers AI	Dépenses AI (en millions de fr.)	Résultat annuel (en millions de fr.)	Dettes de l'AI (en millions de fr.)
1960	25'609	53	49	49
1980	123'322	2'152	-40	-356
1990	164'329	4'133	278	6
2000	228'714	8'718	-820	-2'306
2006	298'684	11'239	-1'556	-9'330

**Il a fallu que l'UDC thématise les abus dans l'AI par des invalides simulateurs pour que ces dysfonctionnements soient enfin débattus en public. La pression publique sur l'administration, les tribunaux et les services AI a augmenté. A elle seule, cette discussion sur les abus dans l'AI a poussé les services AI et les tribunaux à travailler plus soigneusement. La pratique a été durcie et le nombre de nouvelles rentes a reculé de 30%.**

Le 17 juin 2007, le peuple suisse a approuvé avec près de 60% des voix la 5<sup>e</sup> révision de l'AI qui a été marquée pour l'essentiel par l'UDC. Un pas important vers une stabilisation structurelle de l'AI a ainsi été fait. Mais il ne suffit pas à assainir durablement les structures de cette institution. Une 6<sup>e</sup> révision est nécessaire pour cela. Il s'avère que les derniers pronostics financiers de l'AI sont beaucoup trop pessimistes et qu'une 6<sup>e</sup> révision de l'AI entrant en vigueur en 2010 permettrait d'assainir structurellement l'AI au niveau des dépenses jusqu'en 2015. Cela à la condition, cependant, que tout ce qui est possible soit fait et que le département concerné cesse, par sa passivité, de bloquer une réforme indispensable.

Il n'est pas acceptable que les citoyennes et citoyens responsables doivent passer à la caisse pour payer les manquements de la politique. L'AI est chroniquement déficitaire depuis 1960. Mais c'est surtout depuis les désastreuses années nonante où la responsabilité de l'AI est tombée totalement aux mains des socialistes que les négligences politiques coûtent cher aux citoyens de ce pays. Trop longtemps l'invalidité simulée, la balkanisation de l'AI et la transformation de l'AI en une sorte d'aide sociale de luxe pour des étrangers non intégrés étaient des tabous. Cela doit cesser. L'AI doit enfin être assainie sans que les citoyens en supportent les conséquences financières. Engagée avec détermination, une 6<sup>e</sup> révision de l'AI permettrait d'assainir cette institution jusqu'en 2015 au niveau des dépenses.

**L'UDC rejettera tout financement complémentaire de l'AI aussi longtemps que les structures de cette assurance ne sont pas assainies. La situation d'une institution sociale est comparable à celle d'une entreprise: les structures ne sont réellement assainies que si l'entreprise présente un compte équilibré et ne génère plus de dettes. Donc, en lieu et place d'un nouveau financement, il faut lancer immédiatement la 6<sup>e</sup> révision de l'AI. Les impulsions contre-productives et les abus doivent être stoppés; la coordination avec les autres œuvres sociales doit être améliorée et la balkanisation de cette institution doit cesser. Cette réforme apporterait des économies de l'ordre d'un milliard de francs.**

## 2. Les problèmes de l'assurance-invalidité

### 2.1. *La notion AI selon la volonté du législateur*

L'assurance-invalidité est un élément essentiel du système des trois piliers de la prévoyance, à savoir l'AVS/AI, la LPP et la prévoyance privée. Son objectif est d'insérer ou de réinsérer dans le monde du travail des personnes incapables d'exercer une activité lucrative en raison d'un mal congénital, d'une maladie ou d'un accident. Contrairement à l'avis largement répandu selon lequel une personne en chaise roulante a automatiquement droit à une rente AI, la notion AI selon le législateur se base sur l'incapacité de gain.

***"Est réputée invalidité l'incapacité de gain totale ou partielle qui est présumée permanente ou de longue durée."***<sup>1</sup> Incapacité de gain signifie que la personne concernée est incapable non seulement d'exercer son activité professionnelle habituelle (incapacité de travailler), mais aussi toute autre activité lucrative qu'on serait en droit d'attendre d'elle. Donc, la seule incapacité de travailler ne justifie pas la perception d'une rente AI.

Si, par exemple, un artisan est victime d'un grave accident et devient paraplégique, il n'a pas forcément droit à une rente AI pour le reste de ses jours. Il est vrai que cette personne est désormais incapable de travailler (dans son métier habituel), mais la grande majorité des hommes et des femmes qui se retrouvent dans cette situation peuvent faire un autre travail (par exemple, dans un bureau). Ces personnes ne reçoivent donc pas une rente AI, mais elles ont droit aux prestations de l'AI comme le recyclage professionnel, l'aide à l'intégration professionnelle, des moyens auxiliaires ainsi que des mesures architecturales nécessaires pour surmonter le handicap (élevateur à escalier, modification de la voiture ou fauteuil roulant). Contrairement à l'impression suggérée par les médias<sup>2</sup>, les personnes en chaise roulante ou amputées des jambes n'ont pas automatiquement droit à une rente AI. Seule une incapacité de gain permanente ou présumée de longue durée justifie l'octroi d'une rente AI.

Toujours selon le droit en vigueur, la situation économique de la personne concernée n'a pas d'effet sur l'octroi ou le refus d'une rente. La notion AI se définit exclusivement sur la base de l'état de santé de la personne concernée et sur sa capacité restante d'exercer une activité lucrative. Pour cette simple raison il est inadmissible de justifier par une conjoncture économique difficile une pratique complaisante en matière de rentes AI.

**Seule une incapacité de gain permanente ou présumée de longue durée donne droit à une rente AI. Une simple incapacité de travailler ou une situation économique difficile, voire des problèmes sociaux de diverses natures ne justifient pas la perception d'une rente AI. D'autres institutions sont prévues pour intervenir dans ces cas.**

<sup>1</sup> Art. 8 al. 1 LPGA.

<sup>2</sup> Comme par exemple dans l'émission "Rundschau" de la télévision alémanique SF DRS du 16 mai 2007.

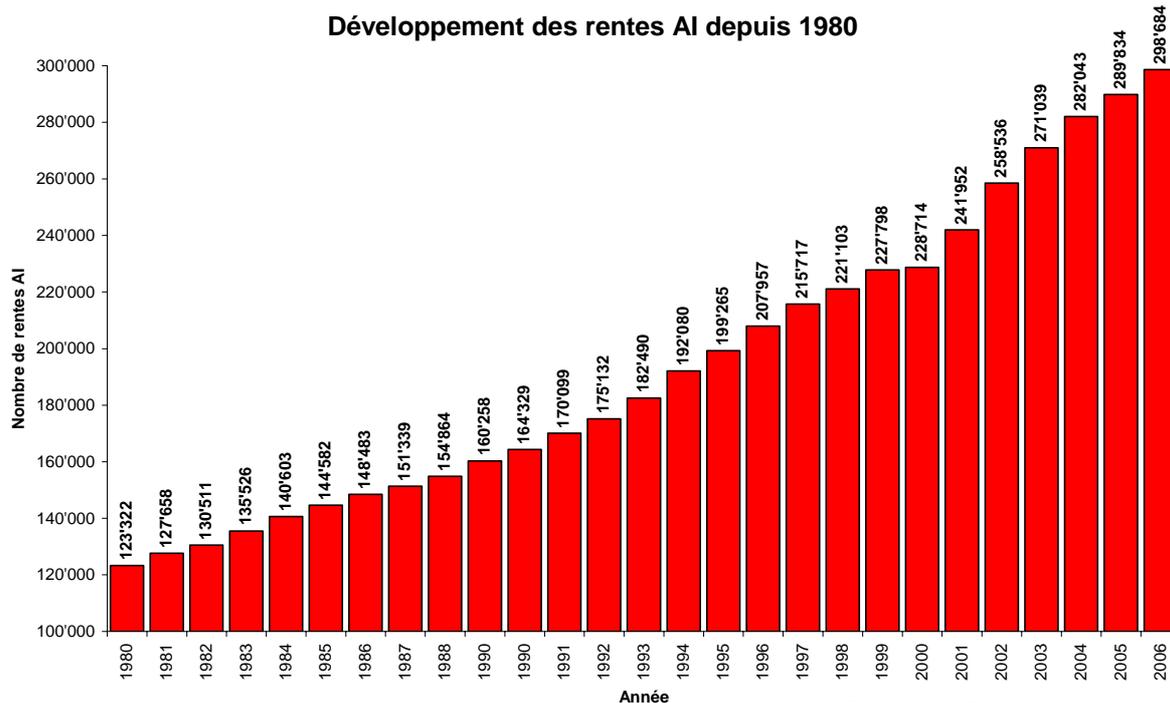
## 2.2. Et la réalité!

La volonté du législateur est ignorée bien que la notion AI soit clairement définie depuis longtemps. Avec des socialistes à la barre, le navire AI a perdu son cap. La conseillère fédérale Ruth Dreifuss (PS), le directeur de l'OFAS Otto Piller (PS) et le chef de la section AI Beatrice Breitenmoser (PS) ont fermé les yeux devant les abus massifs dans l'AI et veillé à ce que la classe des rentiers AI et la clientèle du PS, qui vit confortablement de cette institution, s'agrandissent constamment. La pratique des services AI s'est relâchée; les médecins sont devenus des promoteurs de futurs rentiers AI; des bureaux d'avocats spécialisés et les tribunaux se sont transformés en instances bureaucratiques dont la principale tâche consiste à détruire en masse l'argent des contribuables en renvoyant la majorité des cas pour réexamen, ce qui génère de nouvelles expertises et donne du travail supplémentaire aux médecins. Bref, le cercle des personnes tirant un revenu confortable de l'AI s'élargit constamment. A l'inverse, les personnes réellement concernées doivent attendre des mois jusqu'à ce que leur dossier soit traité par les services AI, si bien qu'il n'est guère étonnant qu'à la fin de cette pénible procédure elles présentent effectivement des symptômes d'invalidité. Les abus commis par le copinage AI ont été minimisés ou niés durant de nombreuses années. Avec les conséquences fatales que l'on connaît aujourd'hui.

La forte augmentation du nombre de rentiers AI alors que la prévention sanitaire ne cesse de s'améliorer indique bien que depuis le début des années nonante un nombre croissant de personnes perçoivent une rente alors qu'elles n'y ont pas droit selon la volonté du législateur. Les abus massifs qui se produisent aujourd'hui dans l'AI ne sont plus guère contestés.

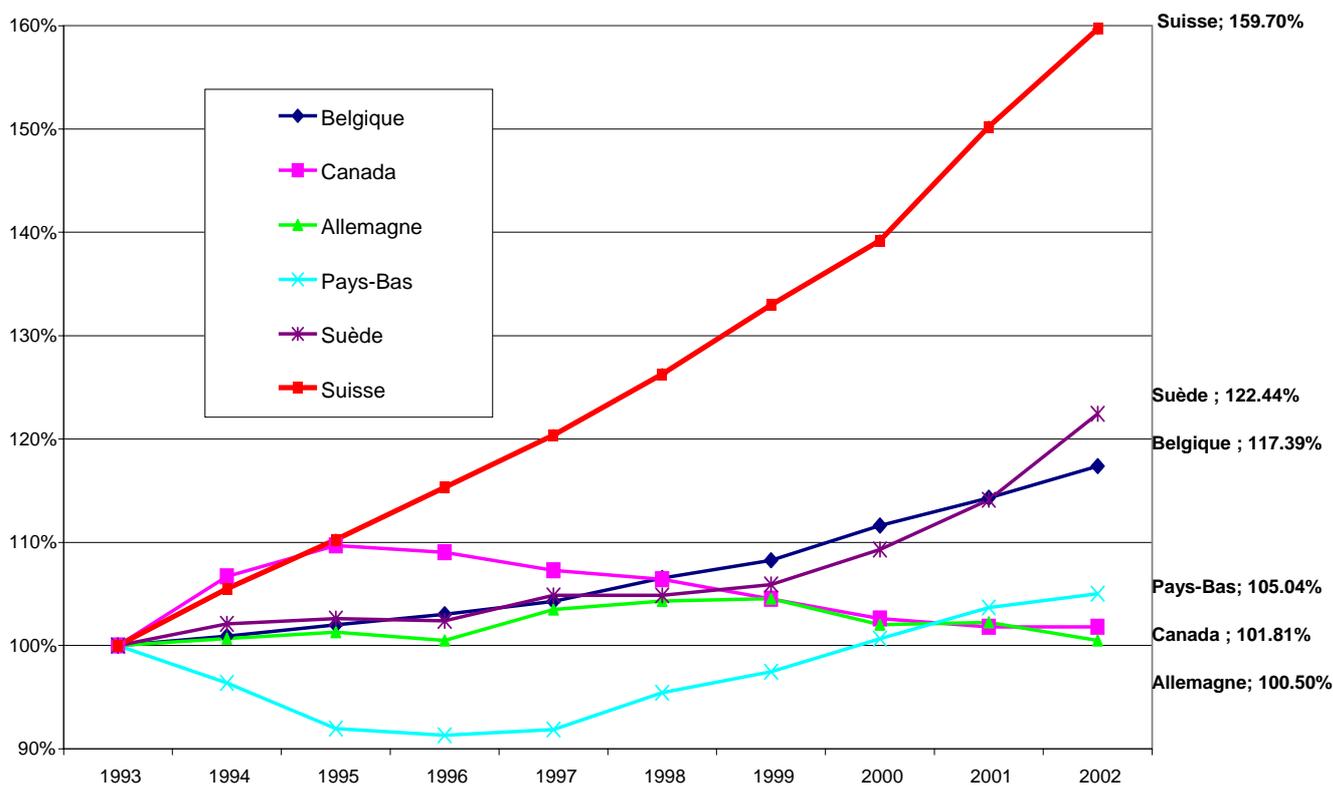
### 2.2.1. Explosion des rentes AI

Malgré la définition claire de l'invalidité sur la base de l'incapacité de gain, l'augmentation du nombre de rentiers AI a commencé à échapper au contrôle au début des années 90. Entre 1990 et 2006, l'effectif des rentiers AI a passé de 164 000 à près de 300 000. Du coup la proportion de rentiers AI par rapport aux personnes en âge d'exercer une activité lucrative a atteint la valeur record de 5,4% (contre 3,2% en 1992 et 4,3% en 2000). **En d'autres termes, une personne sur 19 en âge d'exercer une activité lucrative en Suisse perçoit une rente AI.**



**L'augmentation disproportionnée des rentes AI en Suisse sous la conduite socialiste est également confirmée par une comparaison internationale.** Il serait donc faux de justifier cette évolution par le difficile marché du travail des années nonante. Le nombre de bénéficiaires de prestations AI a progressé de presque 60% en Suisse entre 1993 et 2002 alors que d'autres pays comparables sur les plans socio-économique et institutionnel affichent une stabilité et en partie même une baisse de la proportion de rentiers AI.

### Croissance du nombre de rentiers AI en comparaison internationale 1993 - 2002 (Index)



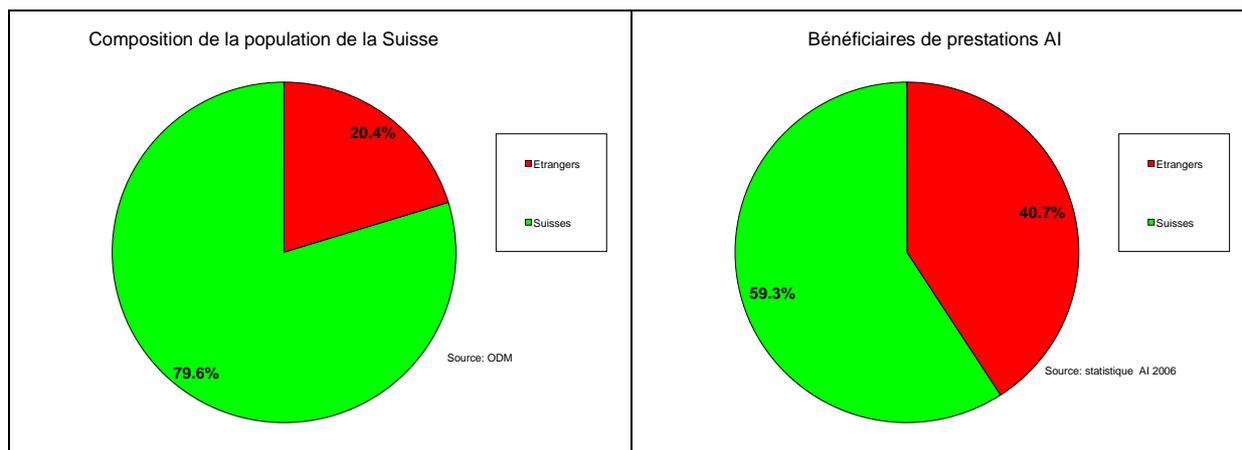
Année

Source: rapport du Contrôle parlementaire de l'administration à l'int. de la CdG-CN du 5 juin 2005, p. 22

### 2.2.2. Etrangers fortement surreprésentés

Il y a un lien évident entre les abus dans l'AI et la **forte surreprésentation des étrangers** parmi les bénéficiaires de prestations AI. Relevons d'emblée que cette disproportion ne provient qu'en faible partie des différences entre les activités professionnelles des Suisses et des étrangers<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Gion Pieder Casaulta, Marco Reichmuth, "Moral Hazard in der ersten Säule", SZS/RSAS, 50/2006, p. 214.



Cette forte surreprésentation des étrangers dans l'AI n'a rien d'étonnant. Il faut dire que la générosité de l'assurance-invalidité suisse est connue loin à la ronde grâce à quelques exemples significatifs.

Premier exemple: *X., ressortissant d'un pays hors UE et AELE, a été condamné à une peine de réclusion pour plusieurs délits sexuels. De plus, il a été frappé d'une interdiction de séjour en Suisse pour une durée de 12 ans. Souffrant prétendument d'une névrose, X. touche une rente AI. Sa peine purgée, il est rentré dans son pays à cause de la mesure d'expulsion. L'AI continue de lui verser une rente mensuelle de 991 francs alors que le revenu mensuel moyen dans ce pays est inférieur à 300 fr.*<sup>4</sup>

Deuxième exemple: *90% des familles de Petrovac (Serbie) vivent de versements en provenance de l'étranger. Parmi ces personnes, il y a un certain Monsieur qui est inscrit comme rentier AI dans le canton de Soleure, mais qui exploite accessoirement un garage en Serbie et assume la fonction de président de commune. Il fait partie de ce groupe croissant de personnes qui ont réduit le délai d'attente de la rente AVS en obtenant une rente AI. Le montant que l'AI verse à ce Monsieur équivaut au quadruple du salaire d'un juge en Serbie.*<sup>5</sup>

### 2.2.3. La balkanisation de l'AI

Par esprit de justice, il faut cependant relever que ce sont surtout certaines catégories d'étrangers qui manifestent un goût particulièrement prononcé pour les rentes AI. Ces exigences largement infondées (mais souvent satisfaites) font que la totalité des prestations de l'AI sont aujourd'hui remises en question, donc aussi celles destinées aux personnes réellement handicapées.

La nationalité de ces groupes de personnes a été longtemps dissimulée. Deux experts du secteur des assurances sociales ont toutefois provoqué passablement d'agitation l'an passé avec une enquête sur les nouveaux rentiers AI dans le canton de Zoug. Ils ont en effet osé dévoiler quelques faits jusque-là soigneusement dissimulés. Dans le canton de Zoug, les personnes en provenance d'ex-Yougoslavie représentent 6,1% de la population totale, mais 20,8% des nouveaux rentiers AI.<sup>6</sup> **La balkanisation de l'AI est donc massive** – et elle serait encore bien plus forte si on ne tenait pas compte des invalides de naissance et des naturalisations.

Un exemple typique: *un père de famille de 45 ans originaire de Serbie touche une rente AI de 3638 francs par mois. A ce montant viennent s'ajouter une assurance-indemnités journalières de 6500 francs et 1318 francs d'une autre assurance contre l'invalidité. Au total, cet*

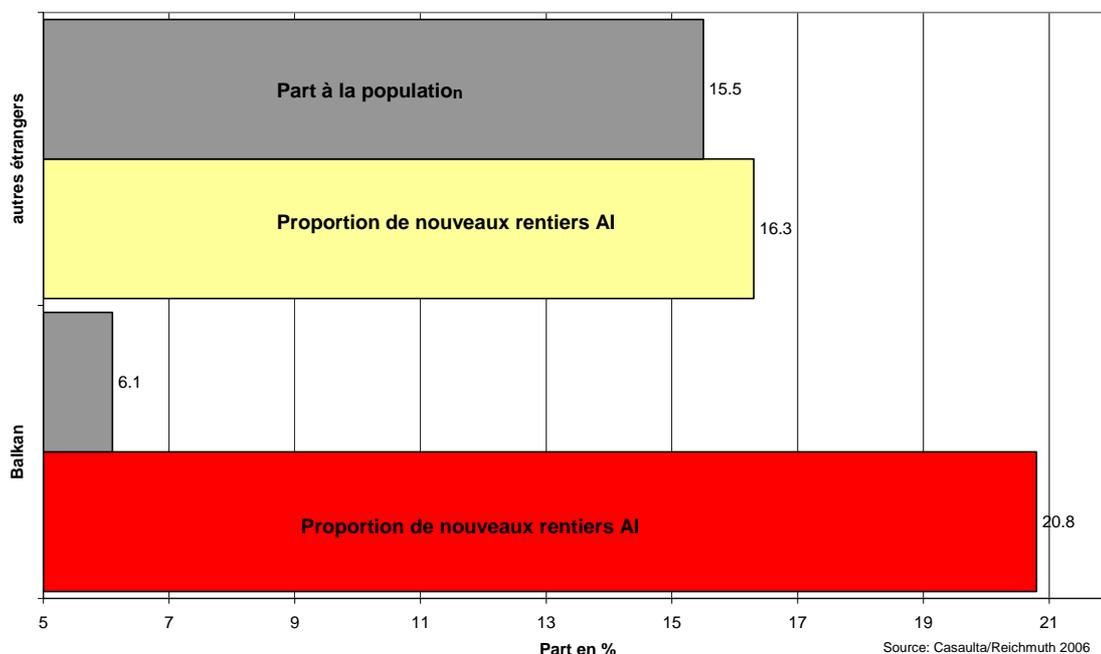
<sup>4</sup> Gion Pieder Casaulta, Marco Reichmuth, "Moral Hazard in der ersten Säule", SZS/RSAS, 50/2006, S. 216.

<sup>5</sup> Weltwoche 24/07. "Neulich im IV-Dorf."

<sup>6</sup> Gion Pieder Casaulta, Marco Reichmuth, "Moral Hazard in der ersten Säule", SZS/RSAS, 50/2006, S. 214.

homme encaisse donc 11 456 francs par mois. Sa femme travaille et gagne 3300 francs, ce qui fait un revenu total de 14 756 fr. Ce Monsieur voyage souvent dans son pays d'origine où il fréquente des discos, conduit divers véhicules à moteur et rénove des maisons. Considéré comme totalement invalide parce que "dément", il conduit aujourd'hui un cabriolet Mercedes CLK<sup>7</sup>!

La balkanisation de l'AI en chiffres



Le groupe UDC a invité à plusieurs reprises le Conseil fédéral à faire toute la lumière sur la balkanisation de l'AI.<sup>8</sup> Jusqu'ici le gouvernement a refusé avec obstination de communiquer ces chiffres – il semble qu'il soit politiquement incorrect de publier des réalités. Le conseiller fédéral Pascal Couchepin a également dû admettre ce qui suit: "A côté des Suisses, les plus nombreux bénéficiaires de prestations AI proviennent de Serbie, du Monténégro, de Bosnie-Herzégovine, de Macédoine, ..."<sup>9</sup>

#### 2.2.4. Fortes différences régionales

Les différences énormes entre les cantons – même entre cantons ayant des structures socio-démographiques semblables – sont un autre indice des abus dans l'AI. Le canton de Bâle-Ville prend largement la tête dans cette comparaison intercantonale. 9,18% des personnes en âge d'exercer une activité lucrative y perçoivent une rente AI. Donc près d'un Bâlois sur dix est un rentier. A l'inverse, la quote-part AI dans les cantons de Nidwald et de Zoug n'est que de 3,8% (soit un habitant sur 26 en âge d'exercer une activité lucrative). Un tiers environ de la différence entre les cantons peut être influencé directement par les services AI<sup>10</sup>. **On ne sera guère surpris de constater que la proportion de rentiers AI est particulièrement élevée dans les cantons gouvernés par les socialistes.**

<sup>7</sup> Blick, 14 juin 2006.

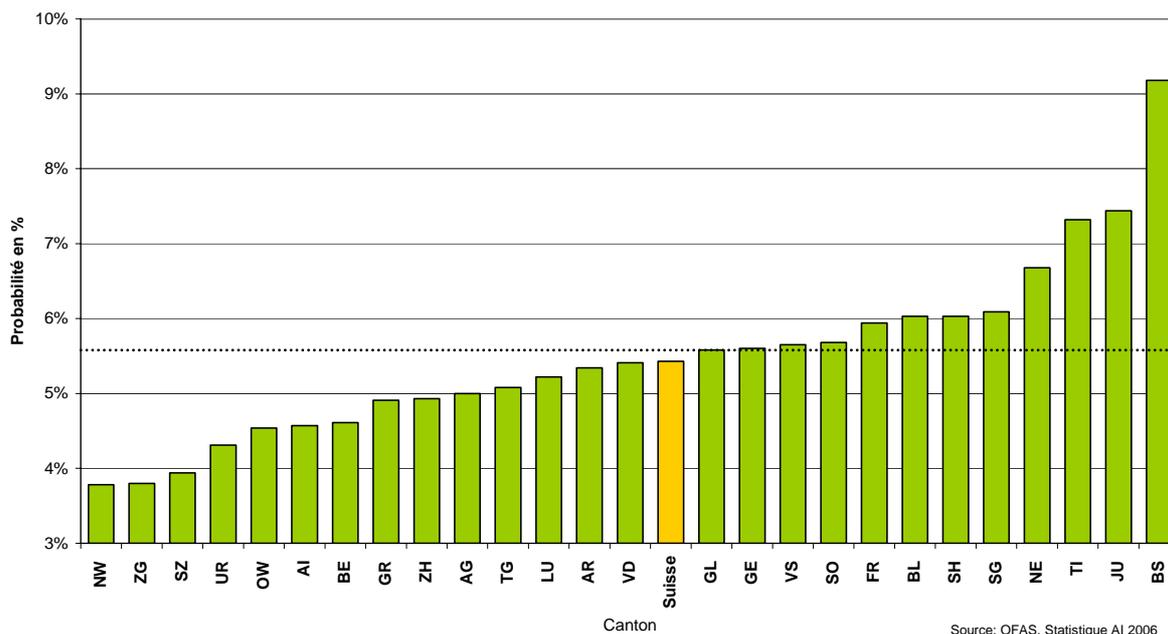
<sup>8</sup> 07.3198 – Motion. Transparence concernant la balkanisation de l'AI – déposée par le conseiller national Marcel Scherer.

<sup>9</sup> 06.3218 – Motion. Etablir et publier les statistiques des assurances sociales selon la nationalité – déposée par le groupe UDC.

<sup>10</sup> Réponse du CF Couchepin à l'heure des questions du 11.06.2007 à la question du conseiller national Scherer (07.5152).

<sup>10</sup> Analyse des différences intercantionales au sein de l'assurance-invalidité. Rapport final scientifique du Fonds national suisse. 15 décembre 2003. Büro BASS, p. 416.

## Fortes différences régionales dans la probabilité AI



### 2.2.5. Tendence à la médicalisation et causes AI incertaines

La tendance à la médicalisation est une des causes essentielles de l'augmentation du nombre de rentes durant les 15 ans écoulés. Selon l'art. 3 LPGA, "est réputée maladie toute atteinte à la santé physique, mentale ou psychique qui n'est pas due à un accident (...)". Donc, une personne non accidentée décide elle-même, au moment de se rendre chez un médecin, si elle est "malade" et si elle a besoin de soins. Or, le médecin de famille n'a souvent ni le temps ni les compétences pour juger ces cas. Et comme il ne parvient pas à objectiver les souffrances prétendument ressenties par l'assuré, il le transfère à un spécialiste<sup>11</sup>. Les médecins spécialisés redéfinissent chaque jour la notion de santé en coopération avec les assurés. Avec pour conséquence que l'assurance-invalidité dépense beaucoup d'argent pour des cas où l'on cherche en vain une atteinte à la santé pouvant réellement être considérée comme une invalidité<sup>12</sup>.

On constate dans tous les pays membres de l'OCDE une tendance à la médicalisation des problèmes sociaux<sup>13</sup>. Cette évolution est soutenue par l'Organisation mondiale de la santé qui définit comme une atteinte à la santé l'absence d'un bien-être total de l'individu. Il est cependant douteux que cette définition soit utile à la détermination des prestations des assurances sociales<sup>14</sup>. Citons à titre d'exemple le syndrome d'épuisement chronique (SEC)<sup>15</sup>. Environ 20 à 25% des patients qui se rendent chez leur médecin de famille souffrent d'un état d'épuisement général. Le SEC ne peut être décelé que par le biais d'un diagnostic complémentaire (en excluant toutes les maladies qui peuvent également provoquer un épuisement durable). Ce n'est qu'une question de temps, mais cette maladie finit forcément par déboucher sur un tableau clinique donnant droit à une rente. Voici encore d'autres tableaux cliniques pouvant justifier une rente: phobie sociale, dépendance d'internet, taux de cholestérol accru, surcharge pondérale, ménopause, rhumatisme des parties molles, irritation du colon, insomnies, constipation, hyperactivité, fortes sudations, syndrome de déracinement, dépression psychosociale ou carence de vitamines. **Moyennant ce flot de tableaux cliniques, chaque citoyen est un rentier AI potentiel.**

<sup>11</sup> Erwin Murer, Weshalb tendiert unser System zur Rente, p. 9.

<sup>12</sup> Erwin Murer, Weshalb tendiert unser System zur Rente, p. 10.

<sup>13</sup> Andreas Dummermuth, Überforderte Invalidenversicherung, Herausforderungen, Hemnisse, Lösungsansätze, p. 33.

<sup>14</sup> Andreas Dummermuth, Schmerz und Berentung, mars 2007, p. 4.

<sup>15</sup> Andreas Dummermuth, Überforderte Invalidenversicherung, Herausforderungen, Hemnisse, Lösungsansätze, Sp. 14.

La forte progression de l'invalidité est aussi une **conséquence de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie (LAMal) de 1994**. L'UDC était le seul parti gouvernemental à combattre cette révision qui a entraîné une forte hausse des coûts. Aujourd'hui, le fournisseur des prestations médicales, donc le médecin, influence la demande; il le fait sans doute dans l'intérêt du patient, mais forcément aussi dans le sien. A ce propos, il est frappant de constater que dans les régions à forte densité de cabinets médicaux le taux d'invalidité est plus élevé qu'ailleurs. De toute évidence il y a dans ces régions un effet de spirale médicale que les experts semblent considérer avec beaucoup de complaisance.

Cette situation a de lourdes conséquences: **au lieu d'encourager la (ré)insertion dans le monde du travail, cette recherche purement médicale des causes conduit forcément à une attitude revendicatrice de rentes AI**. Ainsi, l'AI devient un réceptacle pour des cas de faiblesses sociales de toutes sortes. Ce qui, selon le professeur Erwin Murer de l'Université de Fribourg, "n'est ni social, ni moralement défendable"<sup>16</sup>: "L'octroi d'une rente doit être la dernière solution envisageable; la réinsertion doit passer avant la rente!" Cet expert estime à **deux, voire à quatre milliards de francs**<sup>17</sup> les coûts qui sont ainsi imputés à l'assurance-invalidité.

### **2.2.6. Causes psychiques**

Aujourd'hui, près de 40% des rentes sont accordées sur la base d'une maladie psychique. Cette proportion est même de 80%<sup>18</sup> chez les jeunes rentiers de 20 à 34 ans. C'est dire que le potentiel d'abus est considérable à ce niveau. Il y a plusieurs années déjà, une dissertation présentée à l'Université de Zurich analysait le taux de reconnaissance de "l'invalidité psychogène". Dans les 31 cas examinés, les psychiatres n'ont recommandé que sept rentes complètes et une rente partielle, mais en fin de compte 23 personnes ont réussi à obtenir une rente complète et quatre une demi-rente. Cet exemple illustre la capacité des patients de s'imposer, car finalement ils veulent tous une rente complète. Conclusion: une personne qui veut absolument une rente finit par l'obtenir.

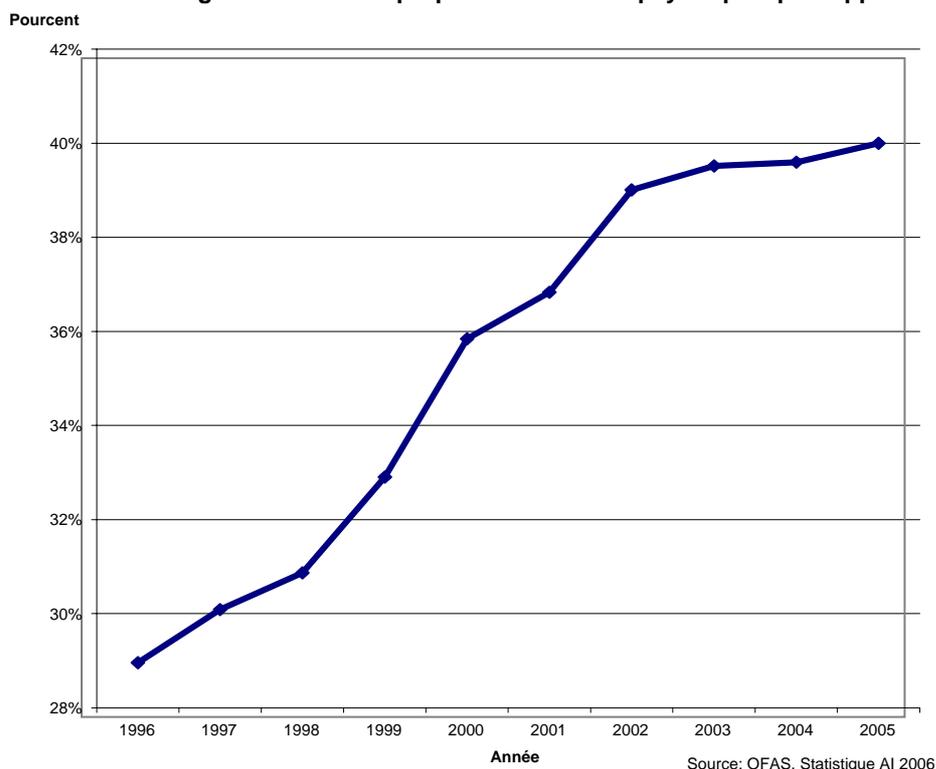
---

<sup>16</sup> Erwin Murer, Weshalb tendiert unser System zur Rente, p. 13.

<sup>17</sup> Erwin Murer, Weshalb tendiert unser System zur Rente, p. 10f.

<sup>18</sup> OCDE, Maladie, invalidité et travail: réduire les obstacles, série 1: Norvège, Pologne et Suisse, p. 159.

### Augmentation de la proportion de cas AI psychiques par rapport à la totalité des rentes



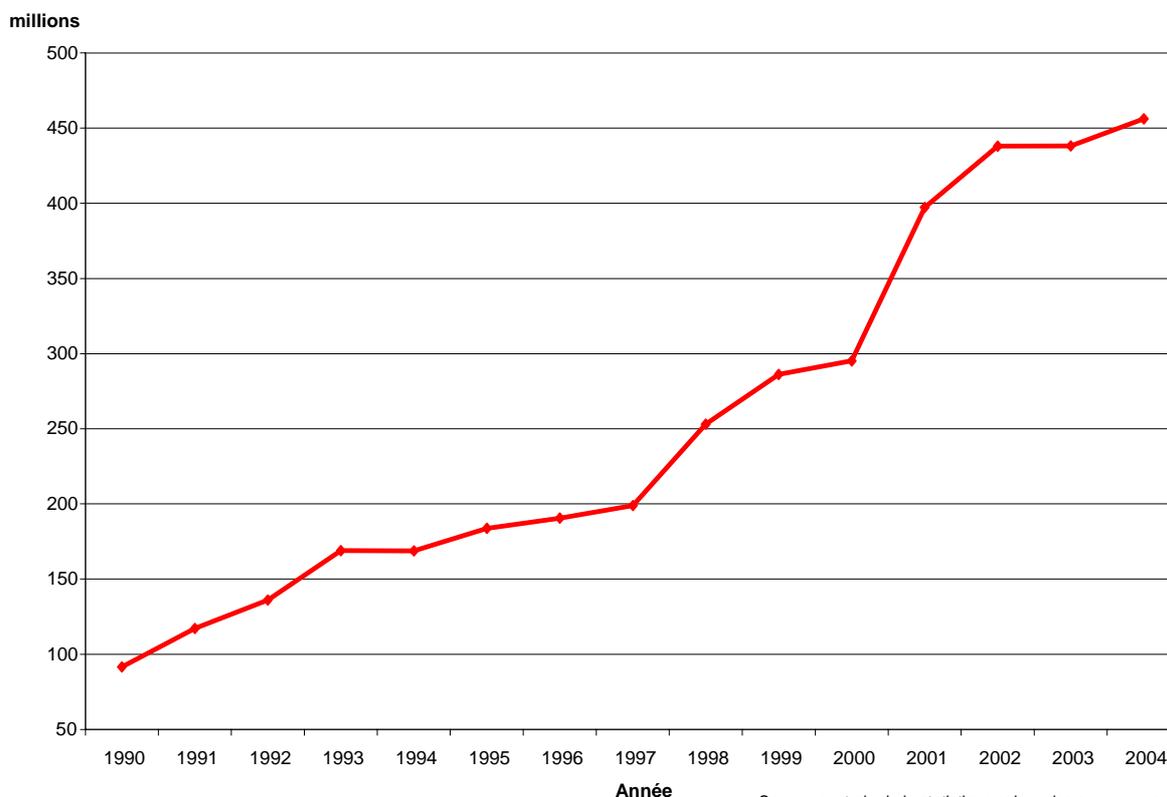
Ce traitement complaisant des problèmes psychiques dans le cadre de l'AI a pour résultat une forte augmentation du nombre de "rentes psychiques". En 1990, 26 418 personnes percevaient une rente en raison d'une psychose ou d'une psychonévrose; en 2006, elles étaient quatre fois plus nombreuses, c'est-à-dire 91 590.

Certains hôpitaux ont constitué des départements entiers s'occupant du secteur diffus qu'est la psychosomatique. La clinique universitaire de Zurich, par exemple, a dressé une liste des "facteurs de risque pour l'évolution de la souffrance"; on y trouve notamment des facteurs comme "statut social bas", "faible degré de satisfaction au travail", "difficultés psychiques et sociales", "enfance difficile", "relation émotionnelle insuffisante", "faible sécurité", "disputes fréquentes entre les parents, divorce". Il s'agit là sans doute de situations regrettables, mais où en arrivons-nous si n'importe quelle difficulté rencontrée dans la vie devient un problème médical? En fin de compte, c'est toute la population qui devrait être hospitalisée à ce taux-là!

## 2.2.7. Traumatisme de la colonne cervicale

A côté des problèmes psychiques, les traumatismes de la colonne cervicale suscitent régulièrement des discussions publiques. Depuis le changement de pratique intervenu au TFA en 1991, on constate une forte augmentation des dépenses pour les traumatismes de la colonne cervicale. Aujourd'hui, ce type d'affection débouche en moyenne quatre fois plus souvent sur une rente AI que les autres accidents<sup>19</sup>. Les représentants des assurances et des victimes sont d'accord pour affirmer que cette explosion des cas est avant tout le résultat d'un travail de lobbying efficace des organisations de patients.

Coûts des traumatismes de la colonne cervicale pour les assureurs

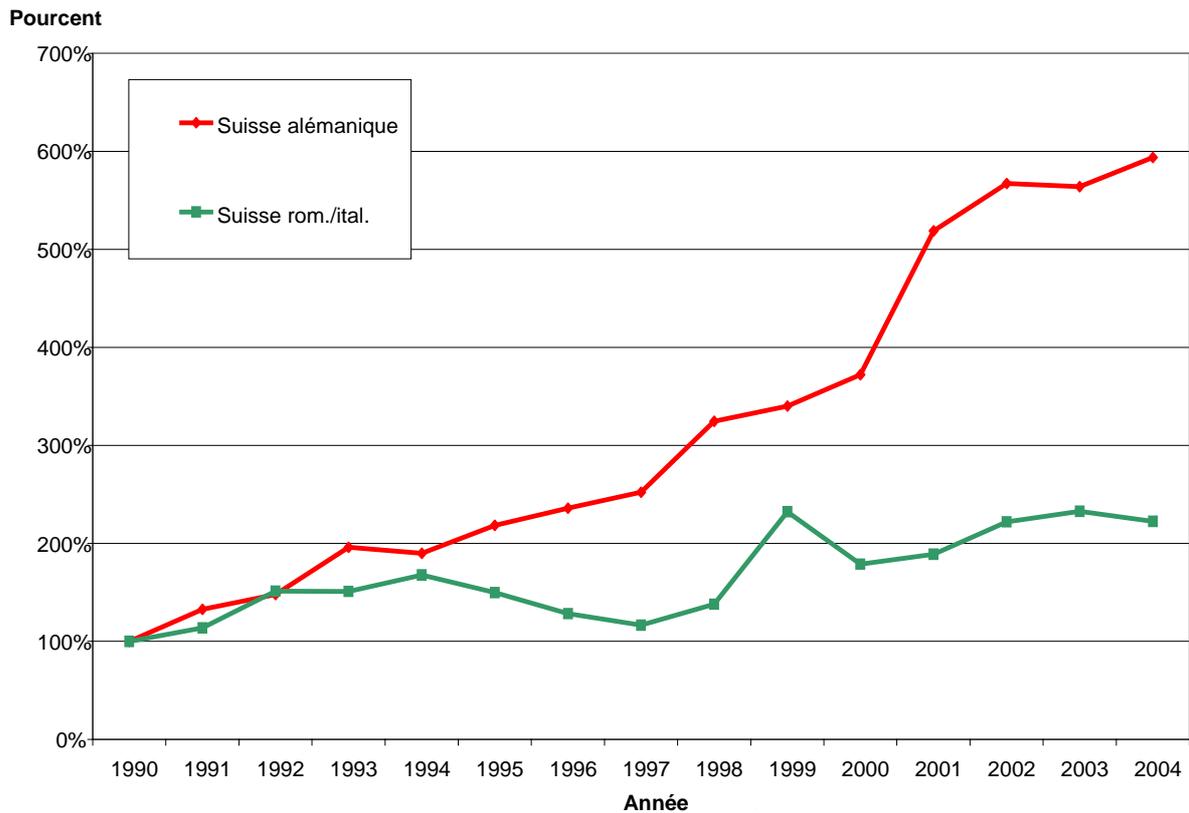


Source: centrale de la statistique suisse des assurances-accidents

Il est aussi difficilement explicable sur le plan médical que les rentes accordées depuis 1990 sur la base d'un traumatisme de la colonne cervicale sont nettement plus nombreuses en Suisse alémanique qu'en Suisse romande et au Tessin. Par rapport à 1990, les dépenses pour les traumatismes de la colonne cervicale ont augmenté de près de 600% en Suisse alémanique alors qu'elles ont doublé en Suisse romande et au Tessin.

<sup>19</sup> Tagesanzeiger du 15.04.2006.

## Développement des dépenses pour les traumatismes de la colonne cervicale depuis 1990 (indice)



Andreas Stevens de l'Université de Tübingen (D) a démontré dans une étude que **50 à 60% des patients souffrant d'un traumatisme de la colonne cervicale exagèrent manifestement ou simulent leurs problèmes**. Parmi les personnes exigeant des prestations AI on constaterait même une "exagération éclatante" dans 48% des cas<sup>20</sup>. Le professeur Murer plaide également en faveur d'une modification de la pratique du Tribunal fédéral, car celle-ci n'est à ses yeux défendable ni sur le plan médical, ni sur celui du droit. En effet, en cas de traumatisme de la colonne cervicale la première question qui se pose n'est pas de savoir s'il y a, immédiatement après l'accident, des séquelles (éventuellement décelables par l'imagerie médicale) qui exigent un traitement médical; la question qui se pose avant tout est de savoir si les cas légers à moyennement lourds (les seuls qui se posent réellement dans la pratique) peuvent déclencher une invalidité durable, donc donner droit à une rente AI (donc éventuellement aussi à une rente LPP ou LAA). Or, selon l'état actuel des connaissances médicales au niveau mondial, tel est très rarement le cas<sup>21</sup>, en opposition avec la pratique suisse qui est fortement marquée par le droit. Le professeur Murer poursuit: "**La tableau clinique typique aux multiples facettes que les juges reconnaissent depuis 1991 n'existe tout simplement pas au niveau de la science médicale sérieuse telle qu'elle est pratiquée dans le monde entier**"<sup>22</sup>. "Si par exemple un traumatisme de la colonne cervicale avec des conséquences médicales non explicables après un 'léger accident automobile' conduit au remplacement à raison de 90% du dernier salaire annuel pendant le reste de la vie la non-observation, voire le refus du principe du 'moral hazard' seraient naïfs, voir irresponsables."<sup>23</sup> On peut partir du principe qu'une modification de la pratique du Tribunal fédéral permettrait immédiatement de faire des économies de plus de 100 millions de francs par

<sup>20</sup> NZZ, 2.12.2006.

<sup>21</sup> Erwin Murer, NZZ, 28.12.2006

<sup>22</sup> Facts 3/07, Schwindel nach dem Unfall, p. 27.

<sup>23</sup> Erwin Murer, Die Institution Sozialversicherung als Ursache des Risikoeintritts?, SZS 50/2006, p. 645.

an<sup>24</sup>. Andreas Stevens arrive à la même conclusion: "Les distorsions de la colonne cervicale ne constituant pas une maladie, elles ne donnent pas non plus droit à des prestations<sup>25</sup>."

### **2.2.8. Les communes se débarrassent des cas sociaux aux frais de l'AI**

Ce n'est un secret pour personne que les communes – les grandes notamment – se sont spécialisées dans le "recyclage" des cas sociaux aux frais de l'assurance-invalidité. Des experts en assurance sociale employés par les communes ouvrent la voie, comme, par exemple, le service psychiatrique et psychologique de la ville de Zurich. Ce dernier a en effet réalisé une expertise AI/Suva "pour les patientes et les patients qui sont des malades chroniques depuis longtemps sans que personne ne s'en soit rendu compte". Il paraît donc que les villes emploient des fonctionnaires qui expliquent aux gens qu'ils sont malades au point de devoir exiger une rente, donc de passer de l'assistance sociale à l'AI. Une manière élégante de transférer des charges financières. Ces dysfonctionnements sont particulièrement criants dans le département social de la ville de Zurich dirigé par Monika Stocker qui, dans un passé récent encore, continuait de verser la prime de 300 francs accordée aux personnes faisant des efforts pour chercher du travail alors que ceux-ci touchaient déjà une rente AI. Difficile d'illustrer plus clairement **les abus commis par les pouvoirs publics à charge de l'AI** depuis les désastreuses années nonante.

### **2.2.9. La Confédération aussi abuse de l'AI**

La Confédération aussi abuse de l'AI. Le 18 novembre 1999, la Commission de gestion du Conseil national (CdG-CN) a dû constater avec dépit que les données disponibles sur la situation AI auprès de la Confédération étaient beaucoup trop minces. La CdG-CN a invité à l'époque déjà le Conseil fédéral à faire toute la transparence et à examiner en détail plusieurs questions relatives à l'invalidisation (causes, financement, notion d'invalidité, réinsertion, etc.). Rien ne s'est passé pendant plusieurs années. En août 2004, soit cinq ans après la première intervention, la Commission de gestion du Conseil des Etats (CdG-CE) a réitéré la demande. Sans plus de résultat. Le Département fédéral des finances, compétent en la matière, a excusé le retard avec des problèmes de données et d'autres priorités. La CdG-CE est intervenue une nouvelle fois et a accordé un nouveau délai au gouvernement. Toujours sans effet. Il a fallu que la CdG-CE tape sur la table et constate que le gouvernement entravait son travail de haute surveillance parlementaire pour que les choses commencent enfin à bouger. Après plusieurs versions provisoires, le Conseil fédéral a approuvé le 17 août 2005 le texte définitif de son rapport sur la situation AI auprès de la Confédération. Le 19 août 2006, la CdG-CE est arrivée à la conclusion que la qualité des données fournies par la Confédération ne s'était toujours pas améliorée. Et d'ajouter que l'analyse du Conseil fédéral de la situation AI au sein de la Confédération "était extrêmement maigre"<sup>26</sup>.

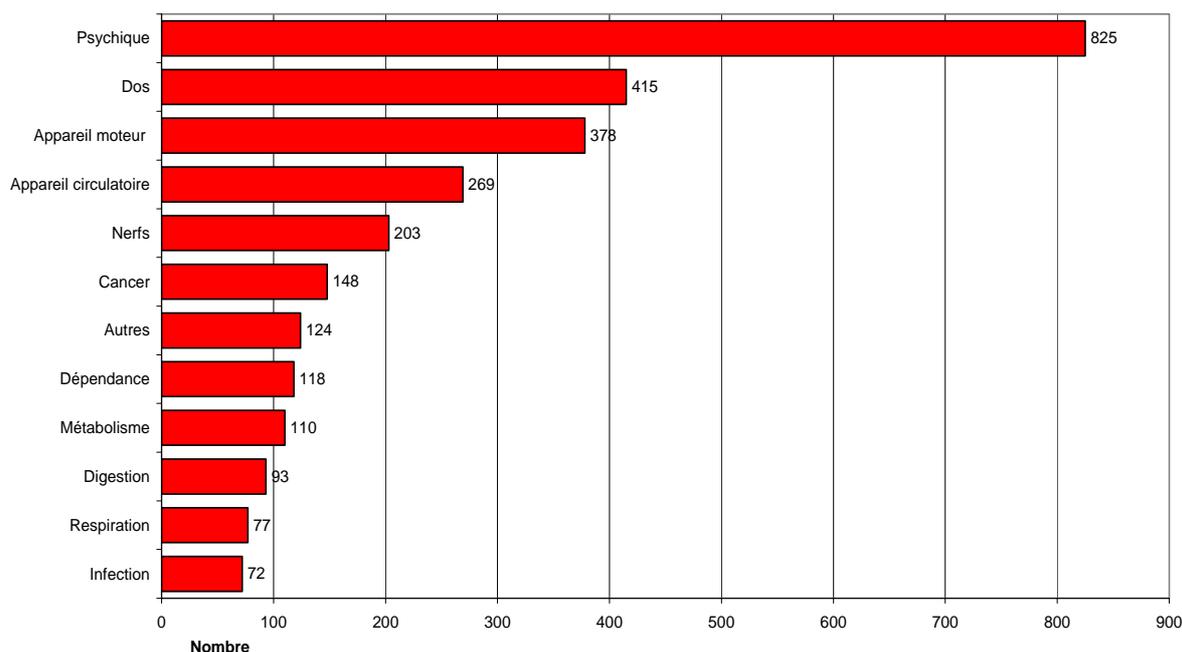
---

<sup>24</sup> Erwin Murer, Le traitement judiciaire erroné des cas d'assurance à la causalité imprécise et ses effets sur l'explosion des rentes AI, la 5e révision de l'AI peut-elle stopper l'explosion des rentes?, p. 35

<sup>25</sup> <sup>25</sup> NZZ, 2.12.2006.

<sup>26</sup> CdG-CE. Accroissement des rentes dans l'assurance-invalidité, Aperçu des facteurs de la croissance des rentes et du rôle de la Confédération, 19 août 2005, p. 25.

### Causes des rentes AI auprès de la Confédération entre 2000 et 2003



Source: rapport du Conseil fédéral concernant les questions de la CdG-CE du 27 août 2004 sur la situation AI à la Confédération, 17 août 2005

Il n'est pas étonnant que la Confédération refuse obstinément de faire toute la lumière sur cette situation, car la proportion de rentiers AI est beaucoup plus élevée à la Confédération que dans l'économie privée. De surcroît, les invalidités aux causes imprécises sont nettement plus nombreuses dans l'administration fédérale que dans le secteur privé. En pour-cent de la population active dans l'ensemble des branches professionnelles, le risque d'invalidité est de 0,56% en moyenne. Or, ce taux atteint 0,83%<sup>27</sup> dans les administrations publiques. La quote-part AI est aussi exceptionnellement élevée dans les anciennes régions fédérales. En 2004, 2470 personnes, soit 8,8% de l'effectif actif, touchaient une rente AI auprès des CFF; ces chiffres étaient de 6722 et 3,6% auprès de la Poste. Pour l'ensemble de la population suisse, le risque AI se situe à 5,2%.

Le simple fait que le taux d'invalidité est nettement plus élevé auprès de la Confédération et de ses régions que dans l'économie privée montre bien que l'argument de la gauche, selon lequel le secteur privé pousse les employés les plus faibles vers l'AI, est totalement faux. C'est le contraire qui est vrai. **Les pouvoirs publics sont les principaux responsables de l'augmentation des charges de l'AI.**

#### 2.2.10. La gauche couvre les abus et les impulsions contre-productives dans l'AI

L'assurance-invalidité a été créée à l'origine pour réinsérer les personnes handicapées et pour assurer leur minimum existentiel. Aujourd'hui, quelque 12 milliards de francs par an tombent dans l'escarcelle de l'AI, dont quatre milliards pour les équipements, organisations et mesures individuelles. Ces quatre milliards de francs suscitent des intérêts énormes. Rien d'étonnant, dans ces conditions, à ce que le copinage "d'intérêt commun" compte de nombreux défenseurs dans les parlements, institutions et dans l'administration. Il faut dire que les intérêts "sociaux" peuvent être défendus avec beaucoup de compassion. **Mais trop souvent les partisans les plus acharnés de l'Etat social sont ceux qui en profitent le plus.** Et n'oublions pas, dans ce contexte, les milliards de francs qui vont chaque année aux secteurs

<sup>27</sup> Invalidité selon les branches et les activités, projet no C04\_05, Bâle 13.05.04, B,S,S. p. 29.

de la santé et de l'asile. Résultat de cette évolution: cela fait longtemps que notre Etat social n'est plus social, donc axé sur les éléments les plus faibles de la société. En réalité, il est devenu, sous le manteau de l'aide sociale et de l'amour du prochain, une grosse machine à redistribuer l'argent gagné par le travail des particuliers au profit d'une élite d'organisations étatiques et d'entraide et de leur clientèle.

Sous la conduite du PS, l'AI est devenue depuis le début des années nonante un réceptacle de paresseux et de profiteurs dont vit confortablement une industrie d'entraide contrôlée par la gauche en offrant des rentes même à ceux qui n'y ont pas droit. Quoi de plus révélateur pour illustrer cette philosophie de redistribution pratiquée par la gauche que cette déclaration faite à la télévision alémanique par l'ancienne directrice de l'AI, Beatrice Breitenmoser: *"Pour moi ce n'est pas un abus quand une personne réussit à exploiter adroitement un système en place."*<sup>28</sup> Et de poursuivre: *"Les abus sont des cas isolés."* Aujourd'hui encore les socialistes nient qu'il existe de nombreux abus dans l'AI. Silvia Schenker, conseillère nationale socialiste: *"La situation désastreuse dans l'AI n'est pas due aux abus des employés, mais aux abus des employeurs"*<sup>29</sup>.

Mais les problèmes ne résident pas seulement au niveau de **l'escroquerie à l'assurance sociale** ou **des abus dans les assurances sociales**. Les impulsions contre-productives (appelées *moral hazard* dans le jargon des spécialistes) que déclenche l'assurance-invalidité contribuent également à rendre cette institution extrêmement attractive. Elles aussi illustrent les erreurs de la politique menée par la gauche depuis 15 à 20 ans et qui consiste à distribuer des rentes AI à tour de bras.

*Un manœuvre étranger, arrivant à la fin de la quarantaine, possédant à peine la langue allemande, mal intégré, perd son emploi pour des raisons conjoncturelles ou parce que ses prestations sont insuffisantes. Ses chances d'obtenir un nouvel emploi sont très faibles pour diverses raisons. Viennent s'y ajouter une dégradation de l'état de santé général et, finalement, des problèmes familiaux.*

Lorsque les droits aux indemnités journalières de l'assurance-maladie ou de l'assurance-chômage arrivent à terme, l'assuré a le choix entre une intervention pénible au service social ou une demande pour obtenir des prestations de l'assurance-invalidité<sup>30</sup>. Une personne assurée se comporte forcément comme un "homo economicus" et cherchera donc à obtenir la solution la plus intéressante et la plus sûre, en l'occurrence une rente AI<sup>31</sup>. Seule l'AI offre encore d'autres prestations sociales comme le deuxième pilier, voire éventuellement la couverture d'assurances privées. Une personne se retrouvant dans une telle situation est souvent prise dans le **"piège de la rente"**<sup>32</sup>, car il est économiquement plus intéressant de chercher à obtenir une rente que de risquer une réinsertion professionnelle.

Selon la définition du législateur, il ne s'agit pourtant pas ici d'un cas AI, car il n'y pas d'incapacité de gain insurmontable. Or, en réalité, ces personnes reçoivent souvent facilement une rente AI bien que leur cas relève bien plus de l'assurance-chômage ou de l'aide sociale. Ce sont précisément ces nombreux cas qui ont fait que l'assurance-invalidité soit devenue une sorte **d'aide sociale de luxe pour étrangers mal intégrés**. On comprend que ces personnes qui ont abusivement obtenu une rente AI ne veuillent plus s'en passer – même si elles ne répondent absolument pas à la définition AI voulue par le législateur. Pourtant, ces individus n'ont rien à faire dans l'AI, car ils compromettent la réputation de cette institution et menacent les rentes accordées aux personnes réellement invalides.

---

<sup>28</sup> Rundschau, 8. Oktober 2003.

<sup>29</sup> IV-Missbrauch der Arbeitgebenden aufdecken, Pressedienst der SP Schweiz, 19.12.2006.

<sup>30</sup> Gion Pieder Casaulta, Marco Reichmuth, Moral Hazard in der ersten Säule, SZS/RSAS, 50/2006, S. 215.

<sup>31</sup> Andreas Dummermuth, Überforderte Invalidenversicherung, Herausforderungen, Hemmnisse, Lösungsansätze, S. 19.

<sup>32</sup> Andreas Dummermuth, Überforderte Invalidenversicherung, Herausforderungen, Hemmnisse, Lösungsansätze, S. 19.

Et que fait la gauche pour corriger cette situation? Elle hurle au démantèlement de l'Etat social face à la 5<sup>e</sup> révision de l'AI qui vise précisément à supprimer les rentes injustifiées. Comme par exemple, le président du Parti socialiste: *"Le débat sur les abus cache une intention politique et celle-ci s'appelle démantèlement de l'Etat social."*<sup>33</sup>

Les résultats de cette politique erronée de la gauche, ce sont des **abus massifs dans l'AI, des dettes de plus en plus lourdes, la disparition du soutien populaire à l'AI et une menace croissante sur les rentes des personnes qui en ont réellement besoin.** La 5<sup>e</sup> révision était un premier pas vers la stabilisation des problèmes de l'AI. Mais il suffit de considérer la situation financière de l'AI pour comprendre que cette institution n'est pas sauvée et qu'il faut d'autres mesures d'assainissement. L'objectif doit être de combattre rigoureusement les abus et de supprimer les impulsions contre-productives dans l'AI.

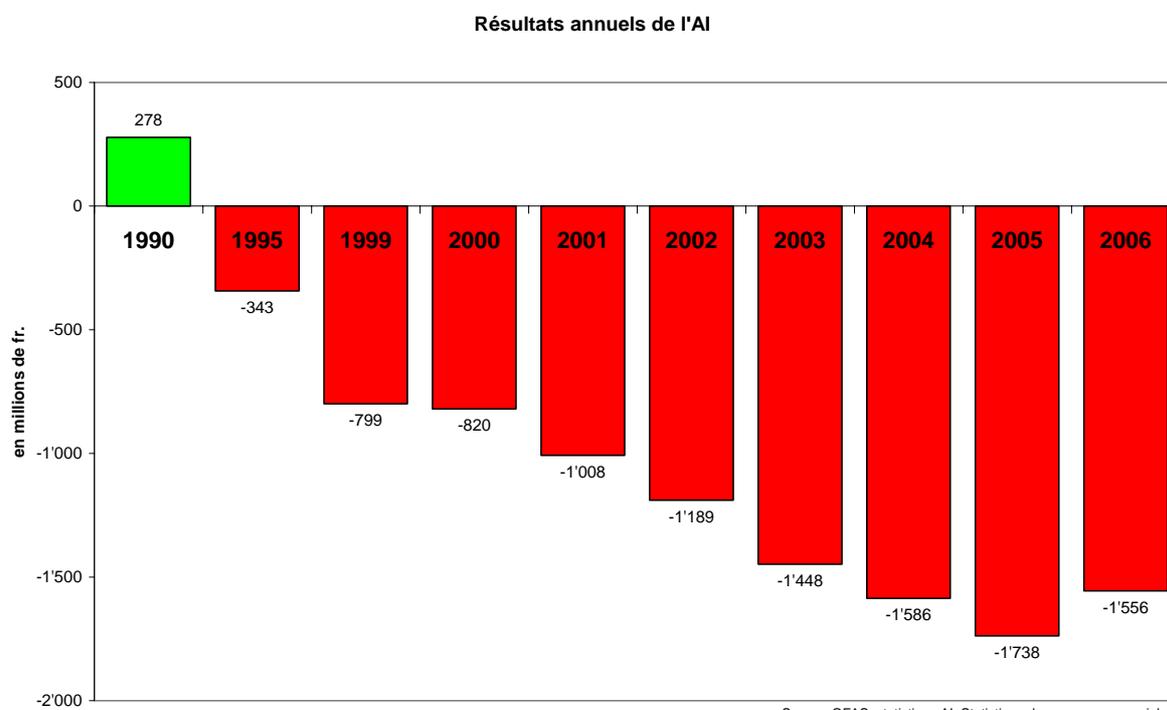
---

<sup>33</sup> 1. Mai Ansprache von Hansjürg Fehr am 1.5.2007 in Schaffhausen.

## 2.3. Situation financière de l'AI

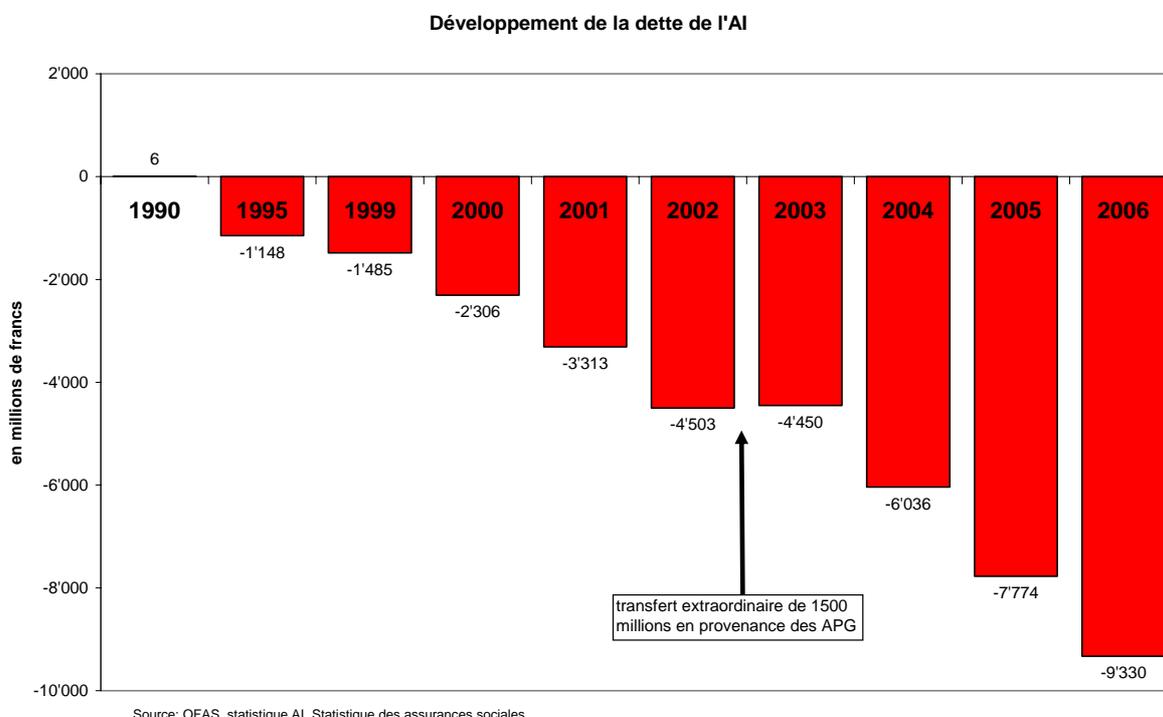
### 2.3.1. Enormes déficits

L'augmentation constante du nombre des rentiers a entraîné un accroissement proportionnel des charges financières de l'AI. Assez rapidement, la politique s'en est elle aussi rendu compte. Aussi, la Confédération a accru les prélèvements sur les salaires de 1,0 à 1,2% en 1988 et de 1,2 à 1,4% en 1995. Ces hausses ont rapporté 15 milliards de francs supplémentaires à l'AI jusqu'à fin 2006. En outre, en 1998 et en 2003, 3,7 milliards de francs au total ont été puisés dans le fonds des APG et détournés de leur affectation première en faveur de l'AI. **Mais bien que l'AI ait bénéficié de rentrées exceptionnelles de près de 20 milliards de francs entre 1988 et 2006, la progression du nombre des rentiers et des abus est telle que les recettes de cette institution ne couvrent pas, et beaucoup s'en faut, ses dépenses.** De 4,1 milliards de francs en 1990, les dépenses de l'AI ont presque triplé pour atteindre 11,2 milliards de francs en 2006. C'est pourquoi, depuis 1993, l'AI enregistre chaque année des déficits. Ceux-ci ont largement dépassé le seuil du milliard de francs au cours de ces dernières années.



### 2.3.2. Forte augmentation des dettes

Le cumul de ces énormes déficits a également entraîné une augmentation constante de la dette. Actuellement, l'AI perd de 4 à 5 millions de francs par jour, soit quelque 30 millions par semaine. **A fin 2006, la dette de l'AI s'élevait à 9,3 milliards de francs.**



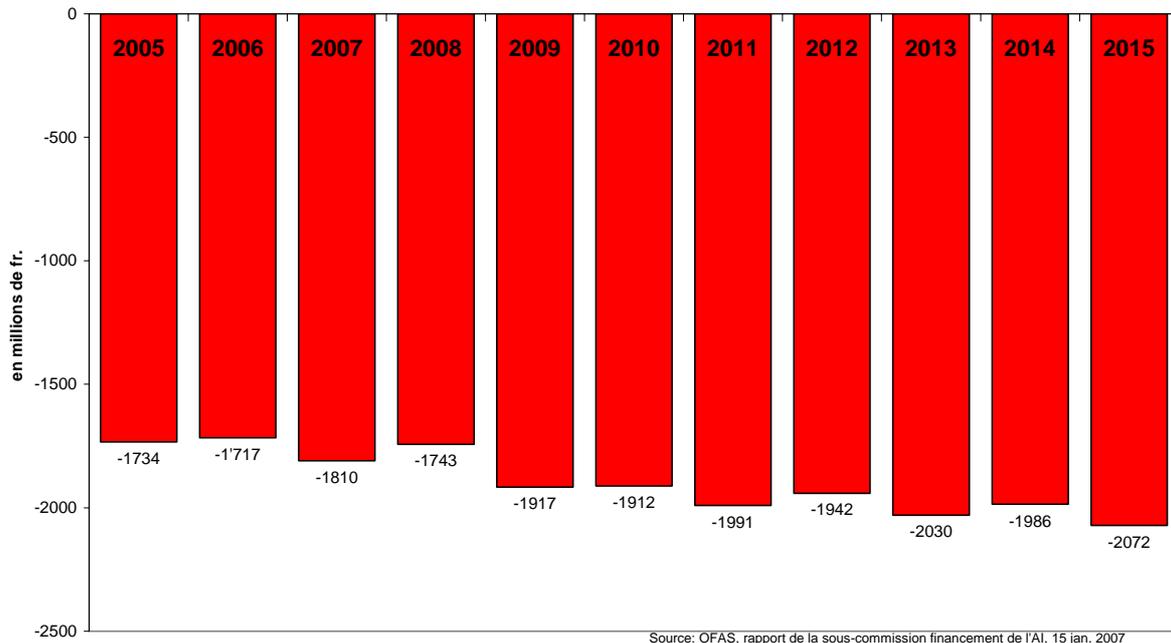
### 2.3.3. Evolution de la situation financière dans les 10 ans à venir

Selon les données fournies par l'OFAS en date du 15 janvier 2007, les comptes de l'AI devraient rester dans le rouge au cours des prochaines années, les déficits annuels se situant entre 1,7 et 2,1 milliards de francs. Toutefois, ces chiffres dressent un tableau trop noir de la situation car ils ne tiennent pas compte de la baisse de 30% des nouvelles rentes depuis 2003<sup>34</sup>. Les prévisions actuelles de l'OFAS n'intègrent ni ce fort recul des nouvelles rentes, ni ses conséquences à moyen et à long terme, pas plus que l'amélioration de 161 millions de francs du résultat de l'année 2006. Elles ne tiennent pas non plus compte des effets de la 4<sup>e</sup> révision de l'AI depuis 2004 ni de la baisse des dépenses de l'AI suite à la première révision partielle visant à la simplification de la procédure (limitation du pouvoir de cognition du Tribunal fédéral et suppression de la gratuité). Elle doit avoir permis de réaliser d'importantes économies depuis son entrée en vigueur à l'été 2006.

**En conséquence, les prévisions de l'OFAS illustrées ci-dessous donnent une image bien trop négative de la situation. Ce qui est compréhensible si on réalise que l'OFAS veut s'engager dans un lobbying pour un financement additionnel de l'AI. Cependant, si ses chiffres étaient pertinents, ils remettraient en question l'ensemble des effets positifs de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI.**

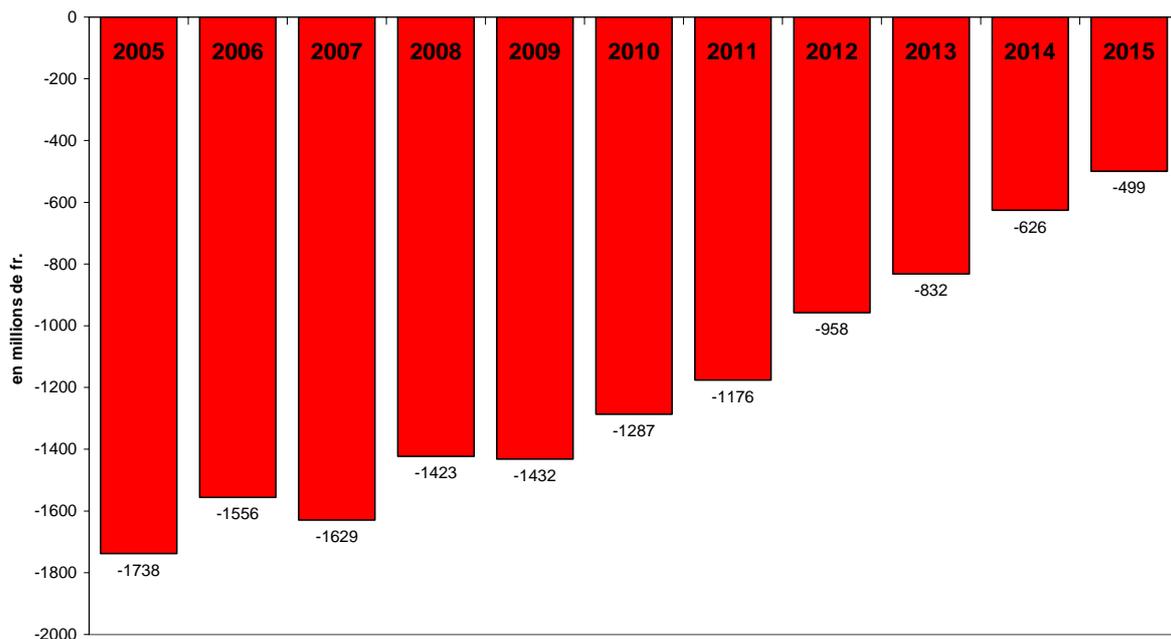
<sup>34</sup> Communiqué de presse de l'OFAS du 12.03.2007.

### Résultats annuels futurs de l'AI avec la 5e révision (OFAS)



En tenant compte, comme nous venons de l'expliquer, des effets des révisions qui sont déjà entrées en vigueur, de la baisse actuelle des rentes, de l'amélioration des prévisions économiques et des effets positifs de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI, il est réaliste d'envisager que **le déficit structurel de l'AI sera moins important**. Les dépenses augmenteront certes encore une fois cette année. Mais ensuite, elles devraient progressivement se réduire en raison des effets de la conjoncture, de la baisse des rentes déjà mentionnée et des conséquences de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI. En tablant sur une croissance économique de 2% et un taux d'inflation de 1,5%, le déficit de l'AI devrait se situer autour du demi-milliard de francs en 2015.

### Résultats annuels futurs de l'AI avec la 5e révision (actuels)



### 2.3.4. Le potentiel d'économies de la 6<sup>e</sup> révision de l'AI

Avec la 6<sup>e</sup> révision de l'AI, dont les éléments seront présentés dans le chapitre 3, il sera possible de réaliser des **économies d'un ordre de grandeur d'un milliard de francs**.

Voici en détail le potentiel d'économie:

<b>Economies réalisables (en millions de francs)</b>	
Mesures légales:	
Réduction de moitié des rentes pour enfants	300
Moyens auxiliaires	85
Mesures de surveillance et de mise en œuvre:	
Balkanisation	220
Lutte contre les abus, surassurance, détectives	170
Doubles emplois avec l'AC, bureaucratie réduite	150
Cas d'invalidité peu clairs	100
Invalidité des jeunes	50
	<b>1075</b>

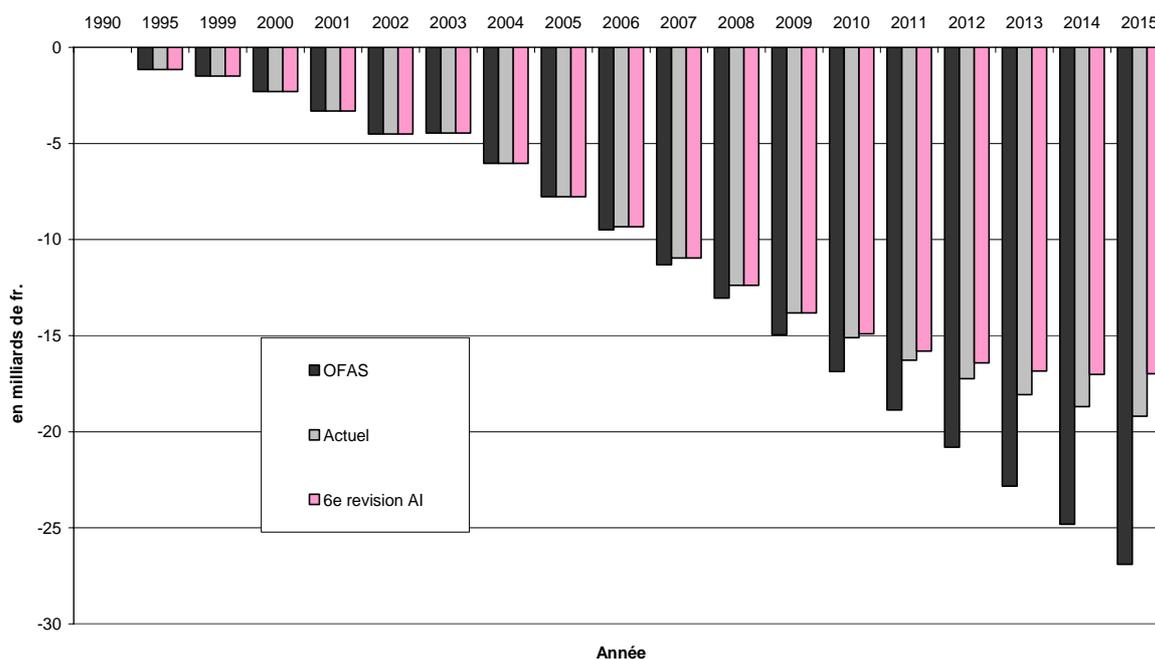
### 2.3.5. Pour un assainissement structurel de l'AI côté dépenses

Le fait que la 6<sup>e</sup> révision de l'AI recèle un potentiel d'économies de plus d'un milliard de francs montre qu'il est possible d'assainir structurellement l'AI au niveau des dépenses. Même en partant d'une estimation conservatrice voulant que seule la moitié des économies seront réalisées et en tenant compte qu'il faut prévoir que le potentiel d'économies ne pourra être exploité que progressivement, l'assurance-invalidité pourrait présenter des comptes équilibrés en 2015, et cela sans recettes supplémentaires.

### 2.3.6. L'évolution de la dette de l'AI

La dette de l'AI s'élevait à 9,3 milliards de francs à fin 2006. Elle tourne actuellement autour des 10 milliards de francs et s'accroît de quelque 30 millions de francs par semaine. Avec la 6<sup>e</sup> révision de l'AI et selon l'évolution de l'économie, cette dette devrait plafonner à environ 17 milliards de francs. Le désendettement de l'AI ne pourra entrer en ligne de compte que quand l'AI sera structurellement assainie.

Evolution de la dette de l'AI



### 2.3.7. L'assainissement structurel doit précéder le désendettement

La situation financière actuelle de l'AI est comparable à celle d'un réservoir d'eau troué. L'eau fuit constamment par les trous. Il est clair qu'on peut toujours continuer à y verser de l'eau, mais tant qu'il y aura des trous, il est clair qu'il continuera à se vider. Si, comme le proposaient le PRD, le PDC et le PS, le taux de TVA avait été augmenté de 0,7%, quelque 14 milliards de francs supplémentaires auraient coulé dans les caisses de l'AI entre 2009 et 2015. Mais, comme toujours, il ne serait pas resté grand-chose pour l'AI. Plus de 10 milliards de francs auraient été absorbés par les déficits annuels et seuls 4 milliards de francs seraient encore restés en caisse en 2015. A l'exception de l'UDC, tous les partis veulent résoudre les problèmes avec de nouveaux prélèvements obligatoires (pourcentages salariaux/TVA) tout en fermant les yeux sur les abus. L'UDC veut empêcher que l'on saigne les citoyennes et les citoyens de ce pays à coups de hausses de la TVA et/ou de prélèvements sur les salaires simplement parce que la "classe politique" n'a pas le courage d'aborder sérieusement les véritables problèmes. **Le 25 novembre 2006, le groupe parlementaire de l'UDC réuni à Muotathal a décidé de refuser en principe tout financement additionnel de l'AI tant que ses comptes ne seront pas équilibrés. Malgré toutes les dénégations de l'industrie concernée, il est tout à fait possible d'assainir structurellement l'assurance-invalidité au niveau des dépenses et sans toucher aux prestations des personnes véritablement concernées. Cet assainissement structurel nécessite une 6<sup>e</sup> révision de l'AI.**

**L'UDC refuse tout financement additionnel de l'AI tant que ses comptes ne seront pas équilibrés. Tout chef d'entreprise sait qu'on ne peut assainir une entreprise déficitaire qu'en commençant par régler ses problèmes structurels. Une fois franchie cette étape – mais après seulement – on peut songer à des investissements pour innover et lancer de nouveaux produits pour remettre l'entreprise sur la voie du succès. Faute de quoi, l'argent injecté disparaît dans l'exploitation au jour le jour, les corrections indispensables sont constamment reportées et finalement l'entreprise fait faillite. Il en va de même pour l'AI. Elle ne sera assainie que quand elle présentera des résultats équilibrés. Ce n'est qu'ensuite qu'on pourra engager son désendettement.**

### **2.3.8. Pas de nouvelle charge pour l'AI venant du projet de RPT**

Comme si les problèmes liés au financement de l'AI n'étaient déjà pas assez graves, le Conseil fédéral et les directeurs cantonaux des finances veulent encore que l'AI assume les charges transitoires énormes de la réforme de la RPT (quelque 981 millions de francs). Il n'est pas acceptable qu'une œuvre sociale déjà dévastée doive supporter des frais supplémentaires en raison d'une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. En outre, les cantons portent une large part de responsabilité dans la débâcle de l'AI puisque, au cours des quinze dernières années, ils n'ont cessé de régler leurs cas sociaux via l'AI. C'est pourquoi il n'est pas admissible qu'ils n'assument pas leurs responsabilités sans participation.

**L'UDC demande en conséquence que la Confédération et les cantons se partagent le milliard de francs de coûts transitoires que la RPT engendre pour l'AI. De surcroît, les cantons doivent participer au désendettement de l'AI. Cette œuvre sociale n'a pas à faire les frais d'une nouvelle répartition des tâches entre Confédération et cantons.**

### 3. La 6<sup>e</sup> révision de l'AI

Il n'est pas acceptable que l'on continue à faire payer aux citoyens responsables les échecs de la politique. L'AI accuse un déficit chronique depuis 1960. Mais la situation a nettement empiré depuis les funestes années nonante lorsque l'AI a été prise en charge par une direction exclusivement socialiste et les citoyens payent la facture salée de la gabegie et du laxisme de la politique. Pendant des années, tout le monde a fermé les yeux sur les abus massifs dans le domaine de l'AI. Pendant des années, les simulateurs d'invalidité, la balkanisation de l'AI et le fait que l'AI a dégénéré en aide sociale de luxe pour des étrangers mal intégrés étaient des sujets absolument tabous. Il faut que cela cesse. L'AI doit être enfin assainie sans que les citoyens en fassent une nouvelle fois les frais. En concrétisant rapidement une 6<sup>e</sup> révision de l'AI, il est possible d'assainir cette assurance sociale au niveau des dépenses d'ici à 2015. L'UDC a déjà présenté cette exigence sous la forme d'une motion déposée auprès du Conseil fédéral par son groupe parlementaire<sup>35</sup>. Mais le gouvernement refuse de s'engager dans une 6<sup>e</sup> révision de l'AI. L'UDC tient cependant à présenter dans les chapitres suivants des propositions et des mesures qui doivent impérativement faire partie d'une 6<sup>e</sup> révision:

#### **3.1. Intensifier les révisions de rentes de manière différenciée**

Le souverain suisse a fait preuve de prévoyance le 17 juin 2007 en approuvant la 5<sup>e</sup> révision de l'AI. La mise en œuvre de cette révision doit être suivie de près et il faut que l'efficacité de cette révision soit examinée dans le cadre de projets de recherche conséquents. En outre, il faut soumettre les rentes actuelles à une révision différenciée.

##### **Les exigences de l'UDC:**

- **suivi étroit de la 5<sup>e</sup> révision et intervention rapide du Conseil fédéral dès que des corrections s'avèrent nécessaires.**
- **prolongation du délai de réexamen dans les cas d'infirmités congénitales et dans les cas d'invalidité clairs.**
- **réexamen au moins tous les deux ans des cas où la cause de l'invalidité n'est pas clairement établie.**

<sup>35</sup> 06.3669 – Motion. 6<sup>e</sup> révision pour remédier au déficit structurel de l'AI – déposée par le Groupe UDC.

### **3.2. Lutter contre la balkanisation – mettre fin aux abus!**

Sur cent personnes touchant aujourd'hui l'AI, il y a 41 étrangers. Et 88% des rentes qui sont exportées à l'étranger vont à des étrangers. Aujourd'hui, celui qui touche une rente peut prendre domicile à l'étranger et vivre là-bas comme un prince avec son AI. Par exemple, un rentier AI turc avec quelques enfants peut facilement obtenir une rente dépassant les 6000 francs par mois, un montant qui lui permet de vivre plus que confortablement dans son pays d'origine. A cet égard, il faudra également envisager la résiliation d'accords bilatéraux sur les assurances sociales avec des pays importateurs nets de rentes. Un fait est indiscutable: seules quelques nationalités sont à l'origine des principaux abus de l'AI. Malheureusement, la Confédération continue de refuser de jouer cartes sur table.

#### **Les exigences de l'UDC:**

- **collecte et publication des statistiques de l'AI par nationalité<sup>36</sup>.**
- **mesures de prévention pour lutter contre la balkanisation de l'AI.**
- **renforcement de la poursuite pénale des abus des assurances sociales et plus particulièrement des abus de l'AI.**
- **réduction au niveau de l'aide d'urgence des prestations sociales aux étrangers passibles d'une peine<sup>37</sup>.**
- **adaptation du niveau des rentes versées à l'étranger au pouvoir d'achat sur place.**
- **résiliation préventive et renégociation des accords bilatéraux sur les assurances sociales avec les pays des Balkans et la Turquie.**
- **étudier la résiliation des accords bilatéraux sur les assurances sociales avec les Etats d'où proviennent un nombre exagéré de demandes de rentes AI.**
- **examen de la problématique Moral Hazard (aléa moral) afin d'empêcher qu'un nombre disproportionné de migrants touchent une rente AI.**

### **3.3. Engagement de détectives pour l'AI**

Il y a énormément d'abus de l'AI<sup>38</sup>. C'est pourquoi il est indispensable qu'un office AI ou plusieurs offices réunis puissent engager des spécialistes de la lutte contre les abus (des simples citoyens issus du peuple avec du bon sens et une attitude critique face à la bureaucratie). Chaque fois qu'un cas d'abus est découvert, l'AI économise en définitive 500 000 francs. S'y ajoutent les économies d'un ordre de grandeur identique réalisées par d'autres assurances sociales. Ainsi l'engagement d'un seul spécialiste en matière d'abus (coût total d'environ 175 000 francs par an) est déjà plusieurs fois rentabilisé s'il découvre un seul cas. Les personnes qui touchent légitimement leurs rentes n'ont rien à craindre. En revanche, il faut mener la vie dure à ceux qui la touchent sans y avoir droit. Ces spécialistes pourraient en outre signaler également les cas d'abus systématiques dans les communes, permettant ainsi de poursuivre en justice les moutons noirs parmi les responsables sociaux.

#### **Les exigences de l'UDC:**

- **engagement de détectives de l'AI pour enquêter sur les abus de l'AI.**
- **dénonciation des responsables sociaux fautifs.**

<sup>36</sup> 07.3198 – Motion. Faire la lumière sur la balkanisation de l'AI – déposée par le conseiller national Marcel Scherer.  
06.3218 – Motion. Statistique des assurances sociales. Collecter et publier les données par nationalité – déposée par le Groupe UDC.

<sup>37</sup> 06.3709 – Motion. Réduire au niveau de l'aide d'urgence les prestations sociales aux étrangers passibles d'une peine - déposée par le Groupe UDC.

<sup>38</sup> Selon les offices AI, le potentiel d'abus est de 5-7%, ces chiffres résultant toutefois de simples estimations. Le professeur Erwin Murer estime que l'augmentation des dépenses AI non justifiables objectivement est de 2 à 4 millions par an.

### **3.4. Assurer une plus grande transparence – aussi chez soi!**

Bien qu'elle intéresse toujours plus le public, l'AI reste encore dans une grande mesure une boîte noire impénétrable pour les acteurs impliqués. En 2006, la Suisse a dépensé 12 milliards pour l'AI, 6,6 milliards pour l'assurance-chômage et quelque 3 milliards pour l'aide sociale. Actuellement, on ignore largement qui passe d'un système d'aide à l'autre, quelles sont les incitations et quels sont les coûts exacts des différentes mesures. Personne ne compte. La Suisse, patrie du comptable Nötzli, s'offre ici un vol sans visibilité de la plus belle espèce<sup>39</sup>. On manque partout de faits avérés et, quand il y en a, ils ne sont pas rendus publics pour des raisons politiques.

La Confédération doit elle aussi mettre de l'ordre dans sa propre maison. Depuis 1999, les milieux politiques demandent à la Confédération de leur donner une vue d'ensemble de la situation de l'AI. La CdG-CE a été particulièrement claire dans son rapport: „La CdG-E est d'avis qu'il n'est plus possible de tolérer un tel manque de transparence plus longtemps.”<sup>40</sup> Mais le Conseil fédéral continue à se complaire dans ce manque de transparence. Dans une réponse à une interpellation de l'UDC, le gouvernement a reconnu fin décembre "le besoin" de tels chiffres, tout en précisant qu'il n'en avait pas encore<sup>41</sup>.

#### **Les exigences de l'UDC:**

- **amélioration du matériel statistique sur l'AI, l'AC et l'aide sociale.**
- **intensification de la recherche dans le domaine de l'assurance-invalidité. Il faut examiner de manière scientifique les raisons de la forte augmentation du nombre de rentes ainsi que l'efficacité des mesures déjà prises.**
- **examen d'un projet du Fonds National de la Recherche Scientifique autour de l'AI – avec un accent particulier sur les effets et conséquences de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI.**
- **présentation transparente de la situation de l'invalidité à la Confédération et dans ses anciennes régies. Examen des causes et établissement des responsabilités.**

<sup>39</sup> Andreas Dummermuth: une assurance-invalidité dépassée? défis – obstacles – esquisses de solutions, p. 7.

<sup>40</sup> CdG-E - Augmentation du nombre des rentes versées par l'assurance-invalidité: vue d'ensemble des facteurs conduisant à l'augmentation du nombre de rentes et rôle de la Confédération, 19 août 2005, p. 13.

<sup>41</sup> 06.3324 – Interpellation. Transparence en matière d'absences du personnel de la Confédération – déposée par le Groupe UDC.

### **3.5. Mesures contre l'invalidité des jeunes**

La 5<sup>e</sup> révision de l'AI supprime l'indemnité de base minimale pour les rentiers AI. Toutefois, le Conseil fédéral maintient l'indemnité de base destinée aux jeunes. Cette exception est problématique dans la mesure où la garantie d'une rente de 2640 francs par mois représente une forte incitation à tourner le dos au marché du travail pour regarder vers l'AI. Il n'est pas étonnant qu'il y ait en Suisse bien plus de jeunes touchant une rente AI que dans d'autres pays (12% des rentiers AI ont moins de 35 ans; en Norvège et en Pologne, ce chiffre est de 4%<sup>42</sup>). C'est pourquoi la question de l'indemnité de base minimale pour les jeunes salariés doit être discutée de manière plus approfondie dans le cadre de la 6<sup>e</sup> révision de l'AI. Aujourd'hui, il n'est pas rare que des jeunes sortant d'apprentissage soient tentés de se lancer dans "une carrière" d'assistés sociaux. L'UDC veut supprimer cette tentation. Une réduction d'un tiers de l'indemnité journalière garantie augmenterait probablement massivement l'attrait du travail sur les jeunes.

#### **Les exigences de l'UDC:**

- **mesures spéciales dans le domaine de l'invalidité des jeunes.**
- **réduction d'un tiers de l'indemnité journalière minimale pour les jeunes.**
- **coordination des prestations de l'AI pour les jeunes avec les autres assurances sociales. Notamment un réexamen de la réduction du nombre des indemnités journalières de l'assurance-chômage pour les jeunes<sup>43</sup>.**
- **l'abus de drogue ou d'alcool ne doit pas être reconnu comme motif d'AI.**

### **3.6. Démédicalisation de l'AI**

Comme cela a été expliqué plus haut, il existe une très forte tendance à médicaliser l'AI. Souvent, on commet l'erreur de considérer qu'une rente peut être accordée si l'on trouve quelque chose relevant de la médecine, alors qu'en fait il s'agit de savoir si une personne est incapable de travailler ou en incapacité de gain. La compétence pour définir qui est malade ou qui est apte à travailler doit revenir au médecin de l'assurance et non au médecin traitant. Ce dernier doit se concentrer sur les soins et le traitement de son patient. Il faut renforcer le rôle du médecin de l'assurance dans la définition de la maladie.

#### **Les exigences de l'UDC:**

- **démédicalisation de l'AI. La définition de la maladie selon la LAMal est axée sur les faiblesses. Pour l'AI, il s'agit au contraire de renforcer les capacités de travail restantes.**
- **déterminer un nouveau concept de maladie pour cette assurance qui se distingue du concept de maladie prévalant dans la LAMal.**
- **clarification des rôles entre le médecin de l'assurance et le médecin traitant.**
- **en cas de problèmes psychiques et de douleurs dorsales, le droit à l'AI doit désormais être limité aux cas graves.**
- **ne plus reconnaître le traumatisme de la colonne cervicale comme motif d'AI.**

<sup>42</sup> OCDE, Maladie, invalidité et travail: surmonter les obstacles (vol. 1) – Norvège, Pologne et Suisse, p. 159.

<sup>43</sup> 07.3186 – Motion. Assurance-chômage. Réduire les prestations pour les jeunes n'ayant pas d'obligation d'entretien - déposée par le Groupe UDC.

### **3.7. Examiner plus sévèrement les cas d'invalidité peu clairs**

Une catégorie de rentiers qui ne cesse de s'accroître est celle des personnes touchant une rente AI sur la base d'un diagnostic peu clair. Il s'agit par exemple de cas de traumatisme de la colonne cervicale, de problèmes psychiques, de douleurs dorsales médicalement non vérifiables, etc. En 2004, 64% des nouvelles rentes ont été accordées sur la base d'un diagnostic médical vague<sup>44</sup>. C'est pourquoi il est urgent d'analyser de manière approfondie les facteurs à l'origine de ces rentes<sup>45</sup>.

Bien que le lien de causalité entre le problème de santé et l'incapacité de travailler ne soit pas nettement établi donc, dit plus clairement, bien qu'on ne sache pas pourquoi une personne ne peut pas travailler, elle peut quand même s'adonner à des activités qui constituent un danger évident pour la collectivité. En fait, il faudrait empêcher les personnes souffrant d'un problème dont le diagnostic n'est pas clair de se livrer à quelque activité dangereuse. Cette restriction réduira la tentation de toucher une rente illégitime et contribuera à la sécurité de la collectivité.

Profitant d'une incertitude juridique, certains offices AI ont pris l'initiative de transmettre des données médicales concernant des rentiers AI dont le diagnostic est peu clair aux offices cantonaux de la circulation routière. Dans le canton de Soleure, le permis de conduire a été retiré dans plus de 90% des cas signalés. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a mis un terme à cette pratique novatrice par une lettre circulaire AI dans laquelle il invoque la protection des données<sup>46</sup>. Apparemment, l'OFAS ne veut pas d'interdiction de conduire pour les cas d'invalidité peu clairs mais se cache derrière la protection des données!

#### **Les exigences de l'UDC:**

- **droit de signaler, au sens de l'article 14 al. 4 LCR, pour les médecins SMR.**
- **interdiction de conduire (et de piloter un avion!) pour les rentiers AI au diagnostic peu clair.**
- **interdiction de porter une arme pour les personnes au diagnostic AI peu clair.**

### **3.8. Concurrence sur le marché des moyens auxiliaires**

Chaque année, l'AI dépense plus de 260 millions de francs pour des moyens auxiliaires AI. Mais ce domaine souffre d'un manque de concurrence. Ainsi, la presse a rendu publics des cas particulièrement dérangeants où l'AI avait payé des moyens auxiliaires à des prix totalement surfaits: une paire de chaussures spéciales pour 4500 francs, une paire de talons pour 414 francs ou encore un fauteuil roulant coûtant 30% de plus en Suisse qu'en Allemagne<sup>47</sup>. Les prix sur le marché des appareils acoustiques ont également tendance à être plus élevés en Suisse qu'à l'étranger<sup>48</sup>. Finalement, l'AI doit aussi examiner plus en détail les transformations de bâtiments et de véhicules, car ici aussi on paie souvent plus qu'il est nécessaire – parfois le mandant et l'entreprise de construction se recouvrent.

#### **Les exigences de l'UDC:**

- **concurrence accrue sur le marché des moyens auxiliaires.**
- **économiser un tiers des coûts (85 millions de francs).**
- **intensifier la surveillance du Parlement sur l'OFAS pour les questions tarifaires.**

<sup>44</sup> Erwin Murer, Die Institution Sozialversicherung als Ursache des Risikoeintritts?, SZS 50/2006, p. 644.

<sup>45</sup> CdG-E - Augmentation du nombre des rentes versées par l'assurance-invalidité: vue d'ensemble des facteurs conduisant à l'augmentation du nombre de rentes et rôle de la Confédération, 19 août 2005, p. 11.

<sup>46</sup> Lettre circulaire AI No 224 du 4 août 2005.

<sup>47</sup> Blick, 02.05.2007.

<sup>48</sup> Mittellandzeitung, 21.08.2006.

### **3.9. Empêcher les incitations trompeuses à la surassurance**

En comptant les prestations complémentaires, un rentier AI a aujourd'hui droit à près de 70 000 francs par an, quel qu'ait été son revenu avant l'invalidité. S'il était capable de gagner sa vie, il lui faudrait un salaire brut de 80 000 francs pour se trouver dans une situation financière équivalente<sup>49</sup>, dans la mesure où il faut retrancher les déductions sociales, les impôts et tenir compte des allocations pour enfants. C'est nettement plus que le salaire médian suisse qui s'élève à 66 576<sup>50</sup> francs. Combinée aux prestations complémentaires, une rente AI représente donc une très forte tentation.

A cela s'ajoute le fait que, souvent, il faille tenir compte de la situation concrète sur le marché du travail lorsqu'on détermine les prestations complémentaires. Cette prise en compte n'a cependant pas lieu pour les étrangers mal intégrés en raison de leur manque de connaissances linguistiques. Dans ces cas, les prestations complémentaires dégénèrent et se substituent à celles du chômage. Conséquences: des étrangers mal intégrés bénéficient souvent de prestations complémentaires plus élevées que des étrangers bien intégrés ou des Suisses<sup>51</sup>. Il faut également interdire aux bénéficiaires de prestations complémentaires de faire venir leur famille en Suisse, ce qui entraîne automatiquement une augmentation des aides étatiques.

Une personne touchant une rente AI reçoit pour chaque enfant un supplément s'élevant à 40% de la rente, pour autant qu'il n'y ait aucun motif de réduction. Donc, un rentier AI avec deux enfants touche 1,8 rente. Avec cinq enfants, cela fait trois rentes complètes. Le montant moyen versé par l'AI par enfant et par mois est de 590 francs, alors que l'allocation normale pour un enfant dont bénéficie une personne qui travaille est de 200 francs en moyenne. En d'autres termes, pour un enfant, un rentier AI touche le triple de ce que reçoit un non-rentier. Une réduction de moitié des rentes d'enfants versées par l'AI apporte des économies de 300 millions de francs par an. Lorsque c'est nécessaire, il y a toujours les prestations complémentaires.

#### **Les exigences de l'UDC:**

- **réduire de moitié les rentes d'enfants AI.**
- **calcul strict du revenu hypothétique pour les rentiers bénéficiant de prestations complémentaires. Sans quoi, les prestations complémentaires risquent de dégénérer en substitut de l'assurance-chômage et de l'aide sociale pour garantir le minimum vital.**
- **éviter les situations de surassurance en fixant un plafond pour les prestations de l'AI et les prestations complémentaires.**
- **combattre de manière déterminée les domiciles fictifs en Suisse qui permettent de toucher les prestations complémentaires.**
- **pas de regroupement familial pour ceux qui touchent les prestations complémentaires.**
- **plus d'adaptation automatique des rentes AI au renchérissement.**
- **examen approfondi des situations de surassurance liées à la LPP et la LAA et propositions de l'administration pour les réduire.**

<sup>49</sup> Gion Pieder Casaulta, Marco Reichmuth, Moral Hazard in der ersten Säule, SZS/RSAS, 50/2006, p. 218.

<sup>50</sup> OFS. Salaire médian en Suisse en 2004 – 5548 francs par mois.

<sup>51</sup> Gion Pieder Casaulta, Marco Reichmuth, Moral Hazard in der ersten Säule, SZS/RSAS, 50/2006, p. 219.

### 3.10. Clarification des compétences

Aujourd'hui dans les cas concrets, il est souvent difficile de savoir qui est compétent et pour quoi. „L'assurance est mise en œuvre, sous la surveillance de la Confédération (...) par les offices AI (...)”<sup>52</sup>. Selon le texte du législateur, la compétence en matière d'AI revient clairement aux cantons mais la Confédération s'immisce fortement dans les affaires touchant à l'AI. Ainsi, dans l'émission Rundschau de la télévision suisse alémanique, le chef de la section IV de l'OFAS se laisse présenter comme le "chef de l'AI Suisse" et se prononce sur des cas concrets qui ne relèvent pas de l'autorité de surveillance. En outre, l'OFAS conclut des accords dans le domaine "Job-Passerelle". L'OFAS devrait se concentrer sur la surveillance, la transparence, l'élaboration de statistiques, ainsi que la recherche et l'élaboration de modèles plus efficaces afin de soumettre au Conseil fédéral des propositions faisant évoluer la législation.

#### Les exigences de l'UDC:

- **amélioration de la surveillance par l'OFAS. La surveillance doit être assurée par l'OFAS et la mise en œuvre par les offices AI**<sup>53</sup>. **Il faut clarifier la coopération avec les autorités cantonales de surveillance**<sup>54</sup>.
- **pas d'enchevêtrement entre la surveillance et l'exécution.**
- **introduction d'un budget global pour les frais administratifs des offices AI**<sup>55</sup>.
- **stratégie active de l'OFAS dans le domaine du développement de la législation**<sup>56</sup>.

### 3.11. Réexamen des subventions aux institutions

Des 12 milliards de francs qui entrent chaque année dans les caisses de l'AI, plus de quatre milliards vont à des institutions, des organisations et des mesures individuelles. Il y a ici un potentiel d'économies considérable. Ainsi par exemple, il n'y a aujourd'hui aucune transparence concernant les institutions collectives de l'AI qui sont désormais de la compétence des cantons, ni sur l'efficacité des contributions de la Confédération à ces institutions destinées à la formation.

#### Les exigences de l'UDC:

- **transparence accrue sur les prestations de l'AI qui ne relèvent pas des rentes.**
- **transparence sur les frais de home dans la Suisse entière** (qui suite à la RPT passent sous la compétence des cantons). **La CDAS et la CDS doivent réunir des chiffres-clés pour l'ensemble de la Suisse afin de pouvoir comparer les prestations.**
- **augmenter l'efficacité des subventions versées par la Confédération à ces institutions.**
- **examen des subventions aux institutions selon l'article 74 de la LAI** (quelque 200 millions de francs). **C'est l'OFAS qui doit évaluer l'efficacité de ces subventions.**

<sup>52</sup> Art. 53 al. 1 LAI.

<sup>53</sup> Sous réserve de l'Art 53, al. 2, LAI.

<sup>54</sup> CdG-E - Augmentation du nombre des rentes versées par l'assurance-invalidité: vue d'ensemble des facteurs conduisant à l'augmentation du nombre de rentes et rôle de la Confédération, 19 août 2005, p. 6.

<sup>55</sup> CdG-E - Augmentation du nombre des rentes versées par l'assurance-invalidité: vue d'ensemble des facteurs conduisant à l'augmentation du nombre de rentes et rôle de la Confédération, 19 août 2005, p. 7.

<sup>56</sup> CdG-E - Augmentation du nombre des rentes versées par l'assurance-invalidité: vue d'ensemble des facteurs conduisant à l'augmentation du nombre de rentes et rôle de la Confédération, 19 août 2005, p. 7.

### **3.12. Réexamen de la manière de déterminer les rentes**

Actuellement, lorsqu'un médecin estime qu'une personne présente une incapacité de gain de 40%, elle touche un quart de rente. S'il écrit que cette incapacité est de 60%, la même personne touchera trois quarts de rente. Cependant, laissés à eux-mêmes, les médecins ne sont pas vraiment en mesure de justifier sur le plan médical une différence de 20% dans l'incapacité de gain. Il est clair que dans la situation actuelle, des décisions médicales "au pifomètre" sont inévitables pour déterminer le taux de la rente.

#### **Les exigences de l'UDC:**

- **réexamen de la manière de déterminer les rentes et de sa pertinence.**
- **objectivation des critères donnant droit à une rente par le biais d'un examen interdisciplinaire (médecins, spécialistes de l'intégration et de l'AI).**
- **séparation claire entre le médecin traitant et le médecin de l'assurance.**

### **3.13. Eviter les doubles emplois**

La 5<sup>e</sup> révision de l'AVS attribue aux offices AI la tâche d'encourager l'intégration sur le marché du travail. Chaque année, 430 millions de francs seront investis à cette fin. Dans le même temps, l'assurance-chômage fait également de grands efforts d'intégration, la SUVA offre un Case management et l'aide sociale dispose de nombreux emplois protégés ainsi que de projets d'intégration. Il y a ici un risque accru de doubles emplois et l'on peut aussi craindre de voir se renforcer une mentalité de clocher.

#### **Les exigences de l'UDC:**

- **éviter les doubles emplois entre les différentes assurances sociales.**
- **recours accru à la collaboration interinstitutionnelle afin d'assurer un fort taux de réintégration des personnes concernées.**
- **démantèlement de la bureaucratie dans l'AI (et l'AC ainsi que la SUVA).**
- **en finir avec la mentalité de clocher. Considérer le système social dans son ensemble. Rôle moteur de la Confédération dans la définition des cas litigieux particuliers afin de minimiser les rivalités entre les diverses assurances sociales.**

## 4. Annexe I: calcul des besoins financiers de l'AI

Confédération Rapport financement additionnel CSSS-CN ,15 janvier 2007			Confédération ./. 30% de nouvelles rentes				Confédération ./. 30 % de nouvelles rentes Croissance économique de 2%, inflation de 1.5%			
Résultat	Dettes		Résultat	Facteur	Besoins - nouveau	Dettes	Résultat - recul compris	contribution économie	Besoins - nouveau	Dettes
1990	278	6	1990		278	6	1990		278	6
1995	-343	-1'148	1995		-343	-1148	1995		-343	-1148
1999	-799	-1'485	1999		-799	-1485	1999		-799	-1485
2000	-820	-2'306	2000		-820	-2306	2000		-820	-2306
2001	-1'008	-3'313	2001		-1008	-3313	2001		-1008	-3313
2002	-1'189	-4'503	2002		-1189	-4503	2002		-1189	-4503
2003	-1'448	-4'450	2003		-1448	-4450	2003		-1448	-4450
2004	-1'586	-6'036	2004		-1586	-6036	2004		-1586	-6036
2005	-1'738	-7'774	2005		-1738	-7774	2005		-1738	-7774
2006	-1'717	-9'491	2006	0.91	-1556	-9330	2006	0	-1556	-9330
2007	-1810	-11'301	2007	0.90	-1629	-10959	2007	0	-1629	-10959
2008	-1743	-13'044	2008	0.87	-1516	-12475	2008	94	-1423	-12382
2009	-1917	-14'961	2009	0.85	-1629	-14105	2009	197	-1432	-13814
2010	-1912	-16'873	2010	0.83	-1587	-15692	2010	300	-1287	-15101
2011	-1991	-18'864	2011	0.80	-1593	-17285	2011	417	-1176	-16277
2012	-1942	-20'806	2012	0.77	-1495	-18780	2012	538	-958	-17234
2013	-2030	-22'836	2013	0.74	-1502	-20282	2013	670	-832	-18067
2014	-1986	-24'822	2014	0.72	-1430	-21712	2014	804	-626	-18693
2015	-2072	-26'894	2015	0.70	-1450	-23162	2015	951	-499	-19193

## 5. Annexe II: les conséquences financières de la 6e révision de l'AI

	Estimation du résultat prévisible de l'AI	6 <sup>e</sup> révision de l'AI	Avec la 6 <sup>e</sup> révision de l'AI	Dette
2005	-1738		-1738	-7774
2006	-1556		-1556	-9330
2007	-1629		-1629	-10959
2008	-1423		-1423	-12382
2009	-1432		-1432	-13814
2010	-1287	200	-1087	-14901
2011	-1176	275	-901	-15802
2012	-958	350	-608	-16409
2013	-832	400	-432	-16842
2014	-626	450	-176	-17018
2015	-499	535	36	-16983